



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 5 mars 2015 – n°28/H030

## BUREAU

---

Réunion du 3 décembre 2014

---

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE

BUREAU

- 3 décembre 2014 -

---

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

INTRODUCTION.....	4
I. PRÉSENTATION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS.....	4
II. GROUPE DE TRAVAIL « FORMES PARTICULIÈRES D'EMPLOI ».....	15
III. PRÉPARATION DE L'ASSÉMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 JANVIER 2015.....	16
IV. RÉFLEXION STRATÉGIQUE DE L'INSEE Á HORIZON DE DIX ANS (INSEE 2025)....	17
V. « ACCÈS AUX DONNÉES DE SANTÉ » .....	17
VI. ACTUALITÉS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE .....	24
VII. PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 JANVIER 2015 (suite).....	29
CONCLUSION .....	34

## Liste des participants

### Membres du Bureau

DUCHATEAU	Patrick	Mouvement des entreprises de France - Medef
FOURNIER	Jacques	Banque de France
GIFFARD	Alain	Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres
MOREAU	Yannick	Présidente du Conseil national de l'information statistique
POUZIN	Gilles	Confédération générale des travailleurs chrétiens
PROKOVAS	Nicolas	Confédération générale du travail
SAINT-SAUVEUR	Hervé	Chambre de commerce et d'industrie de France
SILBERMAN	Roxane	CCDSHS représentante des chercheurs
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee

### Membres du Bureau excusés

BETBÈZE	Jean-Paul	Betbèze conseil
EL NOUTY	Charles	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
PISANI-FERRY	Jean	Commissariat général à la stratégie et à la prospective
LECOURT	Anne-Juliette	Confédération française démocratique du travail
MOULARD	Dominique	Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime
ROBIN	Benoît	Confédération générale du travail – Force Ouvrière
SAUNIER	Thomas	Fédération française des sociétés d'assurances

### Invités

CAPELLE-BLANCARD	Gunther	Président de la commission Système financier et financement de l'économie
FRÉCON	Jean-Claude	Président de la Commission nationale évaluation du recensement de la population Directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
VON LENNEP	Franck	

### Invités permanents

ALLAIN	Dominique	Secrétaire générale adjointe du Cnis
AUDIBERT	Pierre	Secrétaire général du Cnis
GRÉGOIR	Stéphane	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale
LENGLART	Fabrice	Insee - Statistiques démographiques et sociales
MAUREL	Françoise	Insee - Diffusion et action régionale
COLIN	Christel	Min. Travail - Dir. Animation recherche, des études et des statistiques (Dares)
ROSENWALD	Fabienne	Insee - Statistiques d'entreprises
DEPOUTOT	Raoul	Insee - Méthodologie et coordination statistique et internationale

La séance est ouverte à 10 heures 15, sous la présidence de Yannick MOREAU.

## INTRODUCTION

**La Présidente, Yannick MOREAU**, remercie les membres du bureau de leur présence. Elle annonce que Jean-Christophe Sciberras rejoindra l'assistance pour le déjeuner. Elle regrette l'absence du Commissariat général à la stratégie et à la prospective et présente les excuses des présidents de commission qui n'ont pas pu se rendre disponibles, de Messieurs Betbèze, Brichard (FNSEA), El Nouty (CGPME), Moulard (Chambre des métiers et de l'artisanat) et Robin (CGT-FO). Elle salue par ailleurs la présence de Gunther Capelle-Blancard et du sénateur Jean-Claude Frécon.

Après une présentation des travaux des commissions, le bureau évoquera le groupe de travail sur les formes particulières d'emploi et commencera à préparer l'assemblée plénière. Il prendra également connaissance des réflexions stratégiques conduites par l'Insee pour 2025. Au cours de l'après-midi, Franck Von Lennep, le directeur de la Drees, présentera un point sur l'accès aux données de santé et le bureau poursuivra la préparation de l'assemblée plénière.

## I. PRÉSENTATION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

**Pierre AUDIBERT, Secrétaire général du Cnis**, rappelle que les commissions se réunissent deux fois l'an et émettent des avis sur le programme statistique.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD, Président de la commission « Système financier et financement de l'économie »**, indique que trois sujets ont été abordés par la commission au cours des derniers mois. Ces sujets révèlent des difficultés symptomatiques. Le premier sujet, sur le système bancaire parallèle (*shadow banking*), avait été évoqué par Karine Berger lors de l'assemblée plénière précédente et nous avons inscrit ce sujet comme thème d'échanges. Faire la lumière sur le sujet soulève des problèmes classiques liés au caractère international des données qui rend leur accès extrêmement complexe et cela invite à développer davantage la coopération internationale. Le développement du LEI suscite néanmoins l'optimisme, puisqu'il devrait permettre d'identifier les liens intra et inter groupes et offrirait la possibilité de mieux apprécier les risques dits systémiques. Cette présentation a permis d'observer les avancées dans l'identification de ces liens. Le LEI avait d'ailleurs été présenté conjointement par l'Insee et la Banque de France à la commission, qui s'était félicitée de cette démarche et avait annoncé sa volonté de suivre ce sujet, l'un des plus novateurs qui lui ait été présenté. Enfin, la commission s'est intéressée à l'inclusion bancaire, avec une présentation de la Banque de France et de la Croix-Rouge à propos de la création de l'Observatoire de l'inclusion bancaire. La commission s'est félicitée de la constitution de cet observatoire qui devrait entraîner l'émergence et la collecte de nouvelles données. Elle a néanmoins noté que rien n'était prévu pour la diffusion et l'utilisation de ces données et a décidé de veiller à la manière dont l'accès à ces données pourrait être rendu possible, en lien avec l'observatoire.

**Le groupe de travail sur l'accessibilité des données relatives au secteur bancaire et financier** s'est réuni à quatre reprises. Ses travaux avancent et il devrait rendre son rapport au printemps 2015, conformément aux délais qui lui ont été donnés. Le groupe s'est d'abord attaché à circonscrire le sujet, car les données financières se révèlent très nombreuses. Il a donc fait le choix de se consacrer aux données bancaires et aux données sur les établissements. Il ne s'agit pas de traiter les données individuelles des ménages, mais les données individuelles des établissements eux-mêmes. Le groupe a également choisi de ne pas étendre son analyse aux sociétés d'assurance ni aux données de marché, qui soulèvent des problématiques spécifiques dépassant le cadre que le groupe s'est fixé.

Le groupe a identifié trois groupes de données bancaires. Le premier groupe est formé des données publiques comme les états financiers des banques. Ces états sont publiés pour chaque banque, mais ils restent inaccessibles aux chercheurs, aux associations ou aux journalistes. Le groupe estime qu'il convient de favoriser l'accessibilité de ces données sous une forme normée et standardisée. Dans cette optique, il a eu l'idée de conduire des travaux de comparaison avec les pratiques étrangères, notamment avec les États-Unis, où ces données publiques sont mises à disposition gratuitement à travers un *call report* avec un

historique de vingt ans. À côté de ces données publiques existent des données strictement confidentielles collectées par l'ACPR pour les besoins de la politique prudentielle. La législation se révèle extrêmement contraignante et aucun dispositif particulier ne permet l'accès des chercheurs à ces données. Entre ces deux extrêmes figurent des données confidentielles collectées par la Banque de France, mais qui pourraient être rendues accessibles aux chercheurs, sous réserve du respect du secret statistique et de la confidentialité. Il s'agirait, pour ces données, de définir les modalités d'accès permettant de respecter ces conditions. Plusieurs pistes sont envisagées à cet égard. Au cours de sa dernière réunion, le groupe a auditionné le CASD qui pourrait être chargé d'assurer l'accessibilité de ces données. Une autre possibilité consisterait à créer un équivalent de ce CASD au sein même de la Banque de France et il existe encore d'autres options issues des expériences étrangères. La Bundesbank, par exemple, dispose de locaux dédiés pour faciliter l'accès aux données pour les chercheurs. Le groupe a identifié les différentes solutions et les présentera dans le cadre de son rapport. Le groupe souhaitait enfin dresser un inventaire des données financières et a identifié des institutions, comme le CNRS, qui pourraient héberger ce répertoire. Quant aux financeurs possibles, le groupe est entré en contact avec les représentants du label sur la régulation financière financé par le Grand Emprunt ; ces derniers se montrent disposés à financer le coût de cet inventaire.

**Yannick MOREAU** salue l'avancée des travaux de ce groupe depuis le mois de juillet.

**Hervé SAINT-SAUVEUR, représentant de la Chambre de commerce et d'industrie de France**, salue lui aussi l'avancement des travaux de ce groupe. Il demande de quelle manière ont été choisis les thèmes de travail de la commission et s'enquiert des cinq principaux.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** indique que les thématiques ont été dégagées à partir du programme de moyen terme élaboré l'an dernier et qu'il lui incombe, en tant que président de la commission, de fixer les priorités.

**Jacques FOURNIER, représentant de la Banque de France**, approuve les orientations décrites et confirme que la Banque de France joue un rôle de facilitateur dans l'accès aux données bancaires. Il rappelle que le Financial Stability Board (FSB) a conduit de nombreux travaux sur le *shadow banking* et fournit déjà un certain nombre d'informations. Une coopération internationale à laquelle participe la Banque de France, le Trésor et l'AMF est en marche sur le sujet et commence à produire des résultats. Il partage également le constat de la nécessité de faire avancer le dossier du LEI, mais souligne que le passage à la phase 2 soulève quand même une difficulté. Cette phase consiste à relier les groupes internationaux par un même identifiant. Or en la matière le débat n'est pas clos au niveau international. Dans les avis, il conviendrait donc sans doute de passer un message incitatif au passage à la phase 2. Jacques FOURNIER ajoute qu'il ne faut pas véhiculer l'idée que le LEI va tout résoudre dans l'immédiat, car il reste un certain nombre d'obstacles à franchir.

La Banque de France se dit prête à améliorer l'accès aux données, mais il faut avoir à l'esprit les aspects juridiques un peu contraignants. Au-delà de l'activité prudentielle, une partie des données sont collectées pour des statistiques monétaires et financières ou pour des missions de l'Eurosystème et sont encadrées par une réglementation qui restreint les accès. Les données recueillies dans le domaine prudentiel sont couvertes par le même article du Code pénal que les données relevant du secret médical, mais les statistiques monétaires et financières sont également sujettes à certaines dispositions juridiques. La Banque de France soutiendra néanmoins les actions menées afin d'améliorer l'accès à ces données. Il importe également de réfléchir aux formes d'accès possibles. Il existe en effet deux schémas différents consistant d'une part à transférer toutes les données sur une base où chacun se servirait, une solution juridiquement, techniquement et économiquement difficile, ou bien formuler des demandes ciblées pour des besoins de recherche. Jacques FOURNIER signale enfin que de nombreuses données sur les banques sont d'ores et déjà disponibles sur le site de la Banque de France. [Webstat.banque-france.fr](http://webstat.banque-france.fr) comporte en effet des dizaines de milliers de séries en accès libre concernant notamment l'activité des établissements de crédit.

**Roxane SILBERMAN, représentante des chercheurs**, se félicite de l'avancée des travaux du groupe sur l'accès aux données. Outre les questions sur les modes d'accès et les différents types d'accès (ouvert/contrôlé, à distance/sur site), il importe d'examiner les questions d'accréditation des chercheurs. Si cette accréditation ne pouvait pas passer par le comité du secret statistique et qu'il faille mettre en place un système d'accréditation spécifique, il faudra veiller à une harmonisation des critères. Elle invite également les membres du groupe à ne pas sous-estimer les aspects de documentation des données et de

compétence sur les données. Il y a un équilibre à trouver entre l'implication du producteur qui est nécessaire et celle du fournisseur auquel la mise à disposition des données pourrait être déléguée.

**Gilles POUZIN, représentant de la CFTC**, remarque que la diffusion des données de l'Observatoire de l'inclusion bancaire n'est pas prévue alors que ces données intéresseraient sans doute les associations. Il suggère de se rapprocher du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) qui conduit de nombreux travaux sur les frais bancaires et pourrait assurer la diffusion de ces données. Il estime par ailleurs qu'il conviendrait que l'avis général mentionne les travaux du groupe de travail comme il est de coutume de le faire.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** observe qu'il ne s'agit pas d'angélisme, mais d'enthousiasme, car un certain nombre de problèmes peuvent être résolus. Le groupe de travail a avancé sur un point fondamental en déplaçant la problématique des aspects purement législatifs vers une question de coût et donc de priorité. Des solutions s'avèrent possibles. Évoquer à nouveau des contraintes juridiques correspondrait à un retour en arrière dans les travaux du groupe. Le groupe a parfaitement conscience des contraintes à respecter. C'est la raison pour laquelle il veillera à proposer des solutions en accord avec les aspects législatifs. Il s'agit plus en l'occurrence d'une question de coût et donc de priorité que d'une question législative.

**Jacques FOURNIER** estime que la question de l'accès aux données de l'Observatoire de l'inclusion bancaire est parfaitement légitime, mais rappelle que l'observatoire vient de se mettre en place. Un certain nombre de données sont d'ores et déjà disponibles. Il revient néanmoins à l'Observatoire, dont le président du CCSF est membre, de se déterminer à ce sujet. La priorité à ce stade est pour l'observatoire de savoir de quelles données il va avoir besoin. Jacques FOURNIER précise que la Banque de France milite fortement pour que l'accès aux données soit rendu possible, mais rappelle que cet accès reste soumis à certaines contraintes juridiques. Cela étant, les chercheurs peuvent s'adresser à la Banque de France, qui n'a quasiment jamais refusé de leur communiquer les données.

**Yannick MOREAU** propose de ne pas engager un débat qui devra se tenir au sein du groupe.

**Jacques FOURNIER** observe que les chercheurs que sert la Banque de France se disent très satisfaits et pense qu'il existe actuellement un malentendu. Il affirme en effet qu'à sa connaissance, toutes les demandes sont servies dès lors qu'elles apparaissent comme destinées à des travaux indépendants de recherche ou qu'elles ne se heurtent pas à des obstacles juridiques.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** précise que la procédure pour accéder à la Banque de France figure dans un compte rendu publié l'an dernier sur le site du Cnis et estime qu'il ne s'agit sans doute pas de la meilleure manière de rendre visible l'accès aux données.

**Yannick MOREAU** se dit convaincue que les travaux en la matière avanceront de manière positive.

**Jean-Claude FRÉCON, Président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population**, précise que la Cnerp n'a pas d'avis à proposer aujourd'hui. Il effectuera donc un état des lieux des dix ans d'existence de cette commission. Celle-ci se tient deux fois l'an – le 21 mai et le 12 novembre pour l'année 2014 – afin de traiter des sujets récurrents qui figurent dans la mission qui lui a été confiée. Il s'agit pour les membres de la Cnerp d'évaluer et de veiller au processus d'organisation, de préparation et de contrôle du recensement, fonction qui leur a été confiée par la loi de 2002 sur la nouvelle évaluation du recensement de la population. À ce titre, l'Insee présente à la Cnerp le bilan de la dernière collecte, les problèmes éventuellement rencontrés et les évolutions envisagées pour la collecte suivante. La Cnerp est par ailleurs informée de la politique de diffusion des résultats.

Les travaux de l'année 2014 ont été plus particulièrement marqués par sept événements.

La CNERP a été régulièrement informée de l'avancée des travaux de préparation de la collecte du recensement par internet et des tests effectués en vue de sa généralisation. Cette collecte a été mise en place progressivement sur 46 communes volontaires pour la première année, en 2013, puis sur 412 communes en 2014, pas forcément volontaires, mais réparties sur l'ensemble du territoire. En 2015, il est prévu d'étendre l'expérimentation à la totalité des communes recensées (1/5 des communes de moins de 10 000 habitants et une partie des communes de 10 000 habitants ou plus). Les tests ont démontré le bon accueil de cette solution tant de la part des ménages que des communes. Il reste néanmoins un certain

nombre de personnes qui ne souhaitent pas utiliser internet, mais l'agent enquêteur lors de son premier passage laisse à chaque ménage le choix de remplir le questionnaire papier ou de répondre par internet. Les opérations se déroulent convenablement. La Cnerp a signalé à l'Insee que 40 % des maires avaient changé à la faveur des dernières élections municipales.

La Cnerp a également examiné l'évolution du questionnaire du recensement. Parmi les vingt recommandations issues du groupe de travail sur l'évolution du questionnaire mis en place en 2012, trois seulement ont été prises en compte : les liens qui unissent les membres d'un couple avec l'introduction du PACS, les modalités de transport des individus avec la mention du vélo et la nouvelle nomenclature des diplômes afin de répondre aux exigences européennes. Une plus grande visibilité sur la date d'arrivée en France a également été prévue. L'Insee a indiqué à la Cnerp que la prise en compte des recommandations du groupe de travail s'effectuerait progressivement, en lien avec le transfert de la production informatique sur Metz. Des réflexions sont en cours au sein de l'Insee sur le repérage des liens familiaux qui unissent tous les membres d'un même ménage deux à deux afin de rendre compte des ménages complexes qui se multiplient.

L'Insee informe régulièrement la Cnerp de l'évolution de la diffusion du recensement de la population. Les membres de la commission veillent à ce que cette diffusion reste simple, fluide et lisible pour tous les publics intéressés, qu'il s'agisse des chercheurs, des collectivités territoriales ou des associations. La commission a salué la possibilité offerte sur le site de l'Insee de comparer plusieurs territoires. Elle a également témoigné de son intérêt de pouvoir cette année, pour la première fois depuis le changement de recensement, comparer deux millésimes 2006 et 2011. Publier en 2014 les chiffres de l'année 2011 reste une source de débat important et Jean-Claude FRECON invite l'Insee à améliorer sa communication sur le sujet. La population est ainsi amenée à considérer que le recensement est réalisé sur trois ans et n'est plus à jour, alors qu'il recouvre la population légale pour 2014. Cette année, les moyennes des deux derniers cycles quinquennaux ont pu être prises en compte. Par ailleurs, en réponse à un règlement européen, l'Insee a mis à disposition auprès d'Eurostat des données portant sur les 36 thèmes européens, permettant ainsi une comparaison entre tous les pays.

La Cnerp a également étudié la relance des travaux sur le répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans le cadre de la modernisation des outils de collecte. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte porte sur 8 % seulement des logements désignés d'après le RIL. Or certains maires contestent la qualité du RIL, dont la responsabilité incombe conjointement à l'État *via* l'Insee et aux communes. En 2009, sous l'égide de la Cnerp, un groupe de travail, piloté par la géographe Marie-Hélène Boulidard, avait été constitué pour faire évoluer le RIL. Les prescriptions de ce groupe ont été mises en œuvre, mais le RIL doit désormais s'engager dans une deuxième étape d'évolution. La Cnerp a donc décidé de confier à Marie-Hélène Boulidard le pilotage d'un nouveau groupe. En effet, dans les grandes villes, les maires auraient noté des différences de 5 000 à 10 000 habitants, surtout lorsque celles-ci accueillent un grand nombre de migrants. Ainsi, le maire de Grigny a signalé lors de la dernière séance que deux groupes scolaires n'avaient pas été pris en compte dans les évaluations de l'Éducation nationale.

Avec le renouvellement des maires, un document de quatre pages dans la collection *Chroniques du Cnis* sera publié en début d'année 2015 pour présenter l'activité de la Cnerp lors des dix dernières années et servir de vecteur d'information auprès des nouveaux élus locaux.

En 2014, le renouvellement des membres de la Cnerp a révélé la difficulté qu'il y avait pour mobiliser les grandes associations d'élus. La plupart d'entre elles n'ont pas désigné de représentant pour prendre part aux travaux de la commission, estimant sans doute que le recensement fonctionne bien et qu'il est inutile d'envoyer un représentant. Or le besoin demeure, surtout après les élections municipales qui ont entraîné des évolutions dans les équipes.

Enfin, la Cnerp, lors de sa dernière réunion, a signalé qu'un problème financier pourrait apparaître. Le montant forfaitaire versé aux communes chaque année pour l'organisation du recensement, qui ne devait pas varier jusqu'en 2016, voire 2017, pourrait finalement être révisé à la baisse dès 2015 au motif que le recensement par internet devrait engendrer une baisse des dépenses. Ce point n'apparaît pas dans les bleus budgétaires, car cette dotation est versée par le biais de l'Insee. Cette révision déçoit la Cnerp, qui avait obtenu l'assurance que la dotation ne baisserait pas voilà six mois.

**Nicolas PROKOVAS, représentant de la CGT**, se félicite de la présence systématique de la Cnerp aux travaux du Cnis et salue le travail réalisé en amont par le secrétariat général du Cnis, avec la problématisation des thèmes des commissions.

**Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Insee**, remercie le sénateur Frécon pour le travail qu'il a accompli à la tête de la CNERP. Il confirme que l'Insee ne peut prendre en compte les recommandations d'évolution du questionnaire que très progressivement, compte tenu notamment du transfert des applications vers le centre informatique de Metz. Dès que ces transferts seront sécurisés, ces recommandations pourront connaître une suite favorable. S'agissant de la dotation forfaitaire de recensement, qui fait effectivement partie du budget de l'Insee, le directeur général rappelle qu'elle n'est pas fongible dans ce budget et qu'il n'est pas question pour l'Institut d'allouer cette dotation à d'autres postes. Cette dotation identifiée dans le projet de loi de finances de l'année est versée à l'euro près aux collectivités locales. La négociation *ex ante* de cette dotation avec la direction du Budget ne dépend toutefois pas que de l'Insee. Pour les années 2016-2017, le Budget ayant noté le développement de la collecte par internet, a considéré que le nombre d'enquêteurs sur le terrain pourrait diminuer et envisage de revoir la dotation.

**Jean-Claude FRÉCON** reconnaît que les économies réalisées grâce à la collecte par internet doivent entraîner une évolution du budget.

**Jean-Luc TAVERNIER** souligne néanmoins qu'il faut prendre en compte ces économies progressivement, au fil de l'adoption de ce recensement par internet et non de manière brutale. Il reconnaît toutefois que la direction du Budget pourrait adopter une position légèrement différente. Enfin, il peut survenir une régulation budgétaire lors de la discussion ou en cours d'exécution budgétaire. Pour l'instant, l'Insee est toujours parvenu à faire valoir que la DFR devait être payée à l'euro près aux collectivités territoriales et le directeur général doute que l'exécution budgétaire pour 2015 comporte un risque. La direction du Budget pourrait cependant souhaiter tenir compte du développement de la collecte par internet pour réduire la DFR dans les prochaines années.

**Jean-Claude FRÉCON** signale que certains membres de la Cnerp ont reçu l'information selon laquelle la dotation pourrait être réduite dès 2015. Il propose de se rapprocher du directeur général de l'Insee avant la prochaine réunion de la CNERP, en mai ou juin prochain, pour obtenir des informations sur le sujet.

**Yannick MOREAU** remercie le sénateur Frécon pour sa présentation et le travail tout à fait utile qu'il a réalisé.

**Jean-Claude FRÉCON** souligne qu'il s'agit d'un travail collectif.

**Yannick MOREAU** observe néanmoins qu'un travail collectif nécessite une animation forte comme l'assure le sénateur Frécon. Elle remercie également tous les membres de la Cnerp.

**Roxane SILBERMAN** se dit heureuse que les recommandations de la Cnerp soient progressivement prises en compte et rappelle que le changement de type de recensement avait été présenté comme un moyen de faire évoluer le questionnaire. Or jusqu'à présent, cette évolution est restée peu visible, suscitant une grande déception. Elle s'enquiert du processus mis en place au sein de la Cnerp pour suivre régulièrement la prise en compte de ses recommandations.

**Jean-Claude FRÉCON** souligne que la Cnerp s'était elle-même déclarée très déçue de l'absence de prise en compte des recommandations sur lesquelles elle avait travaillé durant un an et demi. Elle a toutefois reçu l'assurance que le processus n'était pas arrêté et que ses recommandations seraient bien prises en compte, mais plus lentement que prévu, sur une période de deux ou trois ans. Le Sénateur avait considéré qu'une mise en œuvre de toutes les modifications en même temps se révélerait préférable, notamment pour permettre la comparabilité des résultats dans le temps, mais des raisons budgétaires et informatiques n'ont pas permis de mener à bien une telle démarche.

**Fabrice LENGART** indique que la raison pour laquelle l'Insee n'a pu mettre en musique toutes les recommandations du rapport du sénateur Frécon et de Chantal Cases tient à la fois au transfert des applications à Metz et au fait que le recensement doit réaliser des investissements lourds pour rénover le RIL et mettre en place le questionnaire sur Internet. L'Insee s'est heurté à une question de moyens et a préféré procéder en plusieurs étapes. Les trois recommandations prises en compte faisaient quand même partie des priorités hautes du rapport. Il signale également que la méthode de recensement actuelle, qui

assoit les résultats d'une année donnée sur une période de cinq ans, soulève une question complexe sur la manière dont les résultats sont diffusés. En effet, le changement de questions une année donnée occasionne une interruption de quelques années de la diffusion de ces questions.

**Fabrice LENGART** rappelle que la **commission « Démographie et questions sociales »** s'est réunie le 4 novembre sous la présidence, pour la première fois, de Dominique Libault, qui remplace Françoise Bouygard. La commission a étudié deux grands thèmes, dont le recensement. À cet égard, un point a été présenté sur les innovations en termes de processus, les changements de questionnaire et la mise à disposition de données. Le deuxième thème avait trait à l'avancée de la mise à disposition des informations sur les statistiques de revenus.

L'Insee a présenté les travaux en cours de finalisation visant à déterminer dans quelle mesure il s'avère possible d'effectuer du « *nowcasting* » (estimation précoce) sur le taux de pauvreté. Actuellement, l'Insee publie des informations sur la distribution des revenus et des niveaux de vie avec un certain retard. Cette volonté de diffuser bien plus tôt des informations sur la façon dont la distribution des revenus se déforme gagne en importance non seulement au niveau français, mais également au niveau européen.

L'Insee a engagé quelques travaux méthodologiques pour tenter de faire mieux en la matière. Ces travaux ont été exposés lors de la commission d'automne. Dans l'enquête européenne sur les conditions de vie, une question est posée au ménage sur l'estimation de son revenu mensuel. Cette estimation est obtenue plus rapidement que celle issue de l'appariement des données fiscales et sociales. Des travaux ont donc été engagés pour déterminer si cette question pouvait être utilisée pour préfigurer la façon dont se déforme la distribution des revenus. Les résultats de ces travaux se révèlent en partie décevants et risqueraient de fournir un mauvais signal sur l'évolution du taux de pauvreté. La deuxième piste en cours d'expertise consisterait à utiliser des modèles de microsimulation en partant d'un échantillon de ménages représentatifs, en faisant vieillir leurs revenus et en prenant en compte l'évolution de la législation en matière de redistribution. Les résultats de ces travaux devraient toutefois mener aux mêmes conclusions. Il s'avère difficile d'avancer sur ce thème. Dans ces conditions l'Insee va étudier la possibilité de récupérer des données de la DGFIP sur les déclarations préremplies de revenu.

Quant à l'information disponible, l'information statistique tourne autour de trois grands produits en matière de distribution de revenu. L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), enquête de référence qui fournit des informations sur la distribution des niveaux de vie à un niveau très détaillé par catégorie de ménages, mais elle ne fournit ces informations qu'au niveau national. Il convient donc de lui associer les revenus fiscaux localisés (RFL) qui retracent les revenus déclarés par les ménages et permettent d'obtenir des informations à un niveau communal. Enfin, il existe un produit hybride, le revenu disponible localisé (RDL) qui consiste, à partir du RFL, à réimputer par barème l'impôt sur le revenu et les prestations, ce qui permet de dégager des informations sur le revenu disponible des individus à un niveau départemental. Le Cnis porte depuis de nombreuses années la demande très forte d'une information sur le revenu disponible à un niveau très fin sur le territoire. L'Insee a engagé le projet FILOSOFI sur les revenus fiscaux et sociaux localisés. Ce projet devrait arriver à son terme début 2015 et au cours de l'année, l'Insee proposera une nouvelle vision détaillée à un niveau très fin sur le territoire du revenu disponible des ménages. À la suite de cette présentation, la commission s'est félicitée de cette avancée, mais a souligné qu'il reste une carence dans l'information sur les niveaux de vie des personnes qui vivent en communauté.

**Yannick MOREAU** demande des précisions sur ce sujet.

**Fabrice LENGART** explique que cette catégorie recouvre les personnes qui ne vivent pas en logement ordinaire, c'est-à-dire, par exemple, les jeunes logés en cité universitaire, les personnes âgées résidant en maison de retraite, les prisonniers ou encore les personnes vivant en caserne. L'information fiscale est accessible, mais pour décrire le niveau de vie de ces personnes, il faudrait également disposer d'informations sur leurs caractéristiques socioéconomiques, l'enquête Emploi ne couvrant que les ménages ordinaires. Une petite avancée est néanmoins programmée, puisque l'enquête ENRJ sur les ressources des jeunes, actuellement sur le terrain, vise à mesurer plus précisément les niveaux de vie des jeunes et couvre les communautés habitées par les jeunes.

**Roxane SILBERMAN** souligne que la question de l'évaluation des inégalités revêt de plus en plus d'importance. Jusqu'à présent, l'Insee conduisait une approche fondée sur les ménages. Or les liens entre les générations et les transferts prennent plus de poids avec des conséquences sur l'évolution générale des inégalités. Elle s'enquiert de la façon dont la commission va s'intéresser à ce sujet.

**Fabrice LENGART** indique que dans le système d'information actuel, les transferts privés ne sont captés que par des sources administratives. Ils peuvent éventuellement l'être par des enquêtes ; il existe d'ailleurs des questions sur le sujet dans l'enquête européenne Revenus et conditions de vie. Il s'agit également d'un pan très important de l'enquête conduite actuellement auprès des jeunes. Cette enquête est conçue de façon à interroger à la fois les jeunes et leurs parents et permettra donc de dégager des informations bien plus précises sur les transferts privés, y compris en nature, qui peuvent exister entre les deux générations.

**Yannick MOREAU** demande si les comparaisons entre générations réalisées à l'échelle internationale s'entendent hors transferts et souligne qu'il importe de déterminer si ces transferts modifient sensiblement la situation.

**Fabrice LENGART** précise qu'il n'est pas certain que l'information soit captée de manière équivalente et très précise dans tous les pays européens. Les résultats de l'enquête européenne montrent également que les montants versés et les montants perçus ne correspondent pas. La France a choisi de conduire une enquête spécifique sur le thème du niveau de vie des jeunes adultes. Cette enquête fournira des résultats inédits, mais elle ne sera pas réalisée de manière récurrente et l'Insee n'a pas encore déterminé de quelle manière l'information sur le niveau de vie pourra être recueillie régulièrement sur l'ensemble des résidents français, y compris ceux vivant en communauté.

**Fabienne ROSENWALD** indique que la **commission « Entreprises et stratégie de marché »** de l'automne a été consacrée à une revue des nouvelles enquêtes pour 2015 et à un examen du programme de travail de l'année. Elle a également étudié un point spécifique sur les technologies de l'information et de la communication et sur leurs impacts en termes de productivité, d'organisation du travail et sur l'ensemble de la société. L'Insee a présenté les résultats de l'enquête Technologies de l'information et de la communication, une enquête européenne qui permet de réaliser des comparaisons à cette échelle. Le dispositif comporte une partie pérenne annuelle et un module spécifique dédié, dans sa dernière édition, aux réseaux sociaux. Sur la partie pérenne, la France accuse un certain retard dans l'utilisation des médias sociaux dans les entreprises. Une autre partie de l'exposé était consacrée à la présentation de l'enquête conduite auprès des entreprises de moins de dix salariés, réalisée à la demande du Cnis. Cette interrogation présente un grand intérêt, puisque ces entreprises affichent des comportements très différents et leur accès aux technologies internet reste très inférieur à celui des entreprises de dix salariés ou plus. À la suite de cette présentation, la Commission a rendu un avis invitant à observer régulièrement l'évolution de ces entreprises dans le domaine de la dématérialisation.

Trois exposés de chercheurs ont été présentés. Le premier, sur l'impact des TIC sur la productivité, a évoqué toutes les mesures disponibles pour effectuer cette mesure. Le deuxième exposé, sur les impacts en termes d'organisation du travail, a permis de voir que les TIC viennent modifier de manière très profonde la façon de travailler dans les entreprises, avec des impacts très forts et des évolutions particulièrement rapides. La question s'est alors posée de l'opportunité d'effectuer un suivi de ces impacts. Enfin, le dernier exposé s'intéressait à l'impact des TIC au-delà de l'entreprise sur les clients, en amont sur l'accès aux services ou aux biens, mais aussi en aval avec la récupération de données sur les clients. Ces présentations ont donné lieu à un second avis soulignant la nécessité de réfléchir à une façon d'éclairer l'impact des TIC sur l'organisation du travail, cette réflexion pouvant être initiée lors d'une rencontre au sein du Cnis associant différentes commissions.

La deuxième partie de la commission de novembre était dédiée aux axes du programme de travail 2015. En 2015, l'ensemble de la statistique publique consacrera d'importants investissements pour poursuivre l'amélioration de la qualité des répertoires. SIRUS est également devenu le répertoire statistique pour l'ensemble des enquêtes ou des processus qui s'adressent aux entreprises de tous secteurs. SIRENE, quant à lui, se recentre totalement sur son volet administratif. Le répertoire LIFI, qui tient compte des liaisons financières entre les entreprises, bascule d'une enquête à la collecte de données fiscales issues à la fois de la Banque de France et de la DGFIP. Enfin, le répertoire européen se met en place dans le cadre de l'ESBRs, un ESSnet. Une réflexion est ainsi conduite pour bâtir des répertoires d'entreprises bien plus harmonisés et mutualisés sur l'ensemble des pays européens avec, au centre du dispositif, un répertoire des groupes offrant une meilleure information sur tous les groupes multinationaux exerçant au niveau européen.

Le programme 2015 veillera par ailleurs à poursuivre les travaux réalisés dans le cadre d'une obligation européenne en vue de l'amélioration de l'indice existant ou de la production de nouveaux indices. Pendant à l'indice de production industrielle (IPI), de nouveaux indices seront produits en volume du côté des services.

Enfin, dans les enquêtes 2015, au-delà des enquêtes pérennes, les douanes conduiront l'enquête CAF-FAB pour faire le point sur les importations et estimer un taux de passage applicable aux exportations. Enfin, les premiers résultats de l'enquête réalisée en 2014 par l'Insee auprès des associations devraient être mis à disposition en 2015.

**Jean-Luc TAVERNIER** précise que l'Insee n'est pas entièrement satisfait du règlement européen régissant les enquêtes sur les technologies de l'information et de la communication (TIC). Ce règlement exige en effet de conduire des enquêtes annuelles sur les entreprises de dix salariés ou plus. L'Insee préférerait que ces enquêtes soient collectées avec une périodicité plus faible, mais qu'elles s'accompagnent d'une interrogation régulière des entreprises de moins de dix salariés. Le directeur général de l'Insee avance l'idée de réduire cette périodicité à une interrogation tous les trois ans lors de la revue des priorités négatives effectuée dans le cadre du comité des directeurs des instituts statistiques nationaux au motif que les évolutions d'une année sur l'autre restent minimales, mais cet argument n'a pas pour l'instant trouvé d'écho dans les discussions européennes.

**Patrick DUCHATEAU, représentant du Mouvement des entreprises de France (Medef)**, confirme qu'il importe d'interroger régulièrement les entreprises de moins de dix salariés qui connaissent les évolutions les plus rapides dans ce domaine des TIC. Dans le secteur du bâtiment, la situation évolue à grand rythme depuis la création d'un plan mission numérique et la nomination de son président. Ces évolutions disparates démontrent qu'il pourrait s'avérer intéressant de conduire des enquêtes thématiques. Une enquête systématique sur le même thème chaque année n'apporte guère d'information, mais il importe de suivre les grandes évolutions par secteur.

**Jacques FOURNIER** signale que la Banque de France a conduit une enquête sur le financement des TPE et suggère d'engager une réflexion commune en termes de publication sur le sujet. Dans le cadre d'un comité européen qui réunit les banques centrales et les instituts statistiques nationaux, il a été décidé d'engager un travail pour relier les différents registres et identifiants, et élaborer une table de concordance afin d'utiliser autant que possible les identifiants existants dans les différents systèmes statistiques.

**Nicolas PROKOVAS** demande si la notion de très petite entreprise dépend à la fois de la taille des effectifs et du chiffre d'affaires. Il se déclare très satisfait de voir que le projet de répertoire européen a été engagé, ce qui constitue une première étape très importante pour l'extension du profilage au-delà de l'échelon national. Enfin, il s'enquiert de l'avancée des travaux du groupe de travail sur le coût du capital.

**Fabienne ROSENWALD** rappelle que l'enquête européenne TIC comprend un cœur renouvelé chaque année retraçant notamment le volume des ventes réalisées par voie dématérialisée. Elle s'accompagne également d'un volet qui change chaque année. Après les médias sociaux en 2014, ce volet sera dédié, en 2015, à l'e-commerce. L'Insee s'est très largement intéressé aux TPE en réalisant un focus sur le sujet dans son *Insee Référence Entreprises* et, à cet égard, la proposition de la Banque de France de présenter toutes les informations disponibles sur les TPE paraît très intéressante. La notion de TPE recouvre effectivement les entreprises de moins de dix salariés réalisant un certain volume de chiffre d'affaires (inférieur à deux millions d'euros). À l'échelle européenne, les réflexions sur l'EGR et le profilage avancent, mais certains pays affichent encore de fortes réticences alors que les réflexions au niveau de l'OCDE progressent. Il importerait de dessiner une vue globale des groupes au niveau européen afin d'identifier les zones où se situent les activités et les valeurs. Or certains pays pratiquent une fiscalité plus attractive et ne souhaitent pas forcément que toute la transparence soit faite sur ce sujet.

**Christel COLIN** indique que la **commission « Emploi, qualification et revenus du travail »**, outre l'examen pour avis d'opportunité de nouvelles enquêtes et une information sur le programme de travail pour l'année 2015 des différents producteurs, a évoqué trois sujets. La direction de la Sécurité sociale a d'abord présenté le dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité tel qu'il est prévu par les textes, les statistiques et simulations réalisées *ex ante* ainsi que les modalités d'observation envisagées pour le suivi et l'évaluation de ce dispositif. À l'issue des échanges, compte tenu de la montée en charge progressive, la commission a estimé nécessaire d'effectuer un nouveau point d'ici deux ans sur la mise en œuvre du dispositif. Les formes particulières d'emploi ont constitué le deuxième thème d'échange. Le Conseil d'orientation de l'emploi a présenté son rapport sur l'évolution des formes d'emploi validé en avril 2014 pour introduire les échanges sur le mandat du groupe de travail.

Enfin, la commission a examiné la mise en œuvre des recommandations de l'Autorité de la statistique publique relative aux statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Lors de sa

séance du 26 mars 2014, l'Autorité de la statistique publique a émis un avis favorable à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi publiées conjointement par la DARES et Pôle emploi. Cet avis était assorti de six recommandations (disponibles sur le site de l'ASP) à prendre en compte dans les deux ans. La DARES et Pôle emploi ont engagé des travaux pour prendre en compte ces recommandations, et proposent d'associer le Cnis à leurs réflexions sur les modalités pratiques de mise en œuvre de ces recommandations, qu'elles portent sur des évolutions à apporter à la publication mensuelle relative aux demandeurs d'emploi ou sur la fourniture d'éléments complémentaires à ceux publiés. Lors de la commission du 14 novembre, la DARES et Pôle emploi ont ainsi proposé que se mette en place un groupe de consultation au sein du Cnis. Cette consultation portera notamment sur des éléments de refonte de la publication mensuelle. Il ne s'agira pas d'une refonte en profondeur de la publication ou des concepts, déjà largement révisés en 2009 à la suite du rapport de Jean-Baptiste de Foucauld, mais d'améliorer la lisibilité de la publication en l'allégeant. Le groupe devrait travailler dans un calendrier relativement resserré, sur les trois premiers mois de l'année 2015. Jacques Freyssinet a accepté d'en prendre la présidence.

**Pierre AUDIBERT** précise qu'il ne s'agit pas d'un groupe de travail à proprement parler, mais d'un groupe de consultation.

**Christel COLIN** confirme que la démarche se révèle beaucoup plus circonscrite en termes de calendrier et de finalité. Le groupe ne produira pas un rapport détaillé comme tout groupe de travail du Cnis, mais recueillera les réactions des différents acteurs sur les propositions formulées par la DARES et Pôle emploi sur ces sujets.

**Pierre AUDIBERT** explique qu'il s'agit de recueillir les impressions des utilisateurs de cette publication.

**Dominique ALLAIN** annonce que le secrétariat général du Cnis lancera un appel à candidatures auprès des membres des commissions et du Bureau afin de constituer ce groupe.

**Jean-Luc TAVERNIER** demande si la commission a examiné de la même manière le dispositif imaginé pour le compte personnel de formation.

**Christel COLIN** indique que les avis de moyen terme formulent une demande de suivi du compte personnel de formation. La DARES a engagé des travaux afin de mettre en place un suivi statistique des droits ouverts et de l'utilisation du compte, mais ce sujet n'a pas encore fait l'objet d'une présentation détaillée dans le cadre de la commission. Une présentation pourra en être faite, mais la démarche semble prématurée à ce stade, faute d'une visibilité suffisante.

**Nicolas PROKOVAS** estime qu'il serait utile d'ouvrir le périmètre du groupe de consultation à l'association des journalistes spécialisés dans les sujets socioéconomiques, car ceux-ci font partie des utilisateurs. Il s'enquiert par ailleurs de la livraison du prototype de la nomenclature socioéconomique européenne et de son incidence sur la PCS.

**Fabrice LENGART** reconnaît que cette question devrait être traitée dans le cadre de la commission. Il rappelle que le groupe de travail dit ESSnet dont le pilotage a été confié à la France a rendu son rapport et formulé une proposition de nomenclature socioéconomique européenne. Cette nomenclature a été formellement adoptée par le groupe des directeurs des statistiques sociales puis par les directeurs généraux. Il reste à déterminer la forme selon laquelle l'Insee publiera des données suivant cette nouvelle nomenclature qui - bien qu'étant proche de la nomenclature française - n'est pas totalement articulée. Par ailleurs, la question se pose d'engager des travaux pour rafraîchir éventuellement la nomenclature française PCS, dont la dernière version a plus de dix ans. Même si le programme de travail de moyen terme n'est pas entièrement figé à ce stade, ces travaux ne pourront être conduits qu'en association étroite avec les utilisateurs.

**Jean-Luc TAVERNIER** demande si l'option de substituer la nomenclature socioéconomique européenne à la PCS est l'option qui prévaut ?

**Fabrice LENGART** répond que l'option se révèle techniquement possible, mais pense qu'elle sera rapidement écartée. Cette nomenclature européenne ne présente pas le même niveau de détail que la PCS française. En outre, la classification des personnes selon qu'elles travaillent dans le secteur privé ou le secteur public n'a pas encore été tranchée au niveau européen.

**Jean-Luc TAVERNIER** estime que l'avis de la commission sur le sujet se révèle pour le moins ambigu.

**Fabrice LENGART** souligne qu'il importe de tenir compte de l'histoire des PCS en France et rappelle que certains chercheurs français spécialistes de la question avaient fait preuve d'une très forte réticence lorsque ces travaux avaient été engagés au niveau européen, craignant que la démarche s'éloigne trop largement de la nomenclature française. Or le travail piloté par la France a permis d'établir une nomenclature qui reste plus proche de l'esprit de la nomenclature française qu'elle aurait pu l'être si le groupe avait été confié à des Anglo-saxons.

**Roxane SILBERMAN** rappelle que cette question a connu une longue histoire depuis son lancement par les Anglo-saxons avec au départ une faible présence de la France accompagnée de fortes réticences. Depuis, avec la reprise des discussions au niveau européen, il y a eu effectivement une meilleure prise en compte des critiques exprimées, notamment du côté des chercheurs. Les classifications existantes répondent à une histoire différente dans chaque pays. Dans le cas français, la nomenclature est fortement ancrée dans le dialogue au sein des entreprises avec les organisations syndicales et est utilisée pour les négociations collectives. C'est une difficulté supplémentaire.

**Yannick MOREAU** estime qu'il ne serait pas très opportun d'abandonner un dispositif avant même de l'avoir fait fonctionner et que le temps pourra peut-être faire son office. Les débats sur les classifications public/privé présentent toutefois un grand intérêt, car le sujet n'est sans doute pas approché de la même manière dans tous les pays, ce qui pose question pour les comparaisons internationales. L'Insee fait partie d'un réseau et doit respecter ses partenaires. Pour autant, il pourrait sans doute formuler des remarques pertinentes sur la comparabilité des chiffres. Il importe qu'il tienne ce rôle afin d'éclairer la portée des chiffres utilisés dans le débat public.

**Fabrice LENGART** signale qu'une première présentation de cette nomenclature européenne a été publiée dans un *Insee Références* en 2014, avec un zoom sur l'articulation entre cette nomenclature et la nomenclature française.

**Yannick MOREAU** soutient la proposition de Gilles Pouzin quant à la participation de l'association de journalistes au groupe de consultation sur les statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

**Gilles POUZIN** convient que certains membres de l'Association des journalistes de l'information sociale (AJIS) pourraient effectivement se montrer intéressés. Il propose de leur faire passer le message.

**Dominique ALLAIN** précise que la **commission « Environnement et développement durable »** s'est réunie à l'automne pour aborder, dans la perspective de la prochaine Conférence Climat 2015, les émissions de gaz à effet de serre et la mesure de l'empreinte carbone. Elle a pu noter une très bonne articulation entre les différents niveaux, internationaux, nationaux et régionaux. Pour autant, malgré le mode opératoire particulièrement détaillé qui a été établi pour l'inventaire des gaz à effet de serre, la mesure des évolutions reste compliquée. Au niveau régional, la présentation de la DREAL Rhône-Alpes a fait apparaître des différences entre la mesure obtenue par la déclinaison des enquêtes nationales au niveau régional et la mesure réalisée directement par les acteurs régionaux. La commission a formulé un avis, appelant à une plus grande cohérence entre les mesures régionales selon qu'elles proviennent des déclinaisons de résultats d'enquêtes nationales ou de données collectées dans les régions. Elle a constaté par ailleurs que les acteurs régionaux concluaient des partenariats pour disposer de données réelles aussi fines que possible et que plusieurs méthodes s'étaient développées, rendant impossible la comparaison des mesures calculées au sein des différentes régions. La Commission a noté un problème de collecte sur la consommation d'énergie. Dans un secteur aussi concentré, les travaux se heurtent rapidement à des problématiques de secret statistique. À cet égard, le SOeS a évoqué l'avis pris en Conseil d'État qui a prévu dans le Code de l'environnement la possibilité de transmettre les données sur l'énergie à toute personne travaillant sur les politiques en matière d'énergie. Différentes méthodes d'estimation permettent de mesurer l'empreinte carbone. La France se fonde sur le tableau des entrées et sorties de la comptabilité nationale. La Commission a demandé une plus grande cohérence et un travail de veille sur ces différentes mesures. L'Insee a signifié sa volonté d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochains travaux la mesure des émissions par catégorie de ménages, actualisant la mesure réalisée pour la dernière fois en 2010 sur les données de 2003.

Au cours de cette séance, un point a été réalisé sur le suivi de la stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable. Il existait auparavant des indicateurs socle sur le développement durable, fruits de la première stratégie nationale de développement durable (DD). 71 indicateurs ont été définis dans le cadre de cette nouvelle stratégie, dont 20 repris de la précédente. Ces nouveaux indicateurs restent plus centrés sur l'aspect environnemental et laissent de côté les deux autres axes de la stratégie antérieure de DD (social et économique). Ils ont été choisis pour pouvoir être comparés au niveau international et déclinés au niveau local. À l'occasion de ce point, le Secrétaire général du Cnis a rappelé les 7 indicateurs présentés par France Stratégie lors du dernier Bureau. Les échanges ont permis de souligner la multiplicité des indicateurs. En effet, outre ces 71 indicateurs, 12 nouveaux indicateurs font l'objet de réflexions et nécessiteront des travaux de la statistique publique pour déterminer une méthode afin de les mesurer. Le Conseil économique, social et environnemental a souligné le risque que ces indicateurs multiples et changeants puissent remettre en cause la recherche d'indicateurs alternatifs au PIB pour mesurer une croissance soutenable. Enfin, les grands axes du programme de travail statistique pour l'année 2015 ont été présentés. Le ministère du Développement durable travaillera sur les indicateurs, l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire et la loi sur la transition énergétique. L'Insee déploiera des enquêtes sur la consommation d'énergie avec un focus sur les très petites entreprises et une nouvelle enquête sur la responsabilité sociétale des entreprises, préparée en 2015 et lancée sur le terrain en 2016.

**La commission « Service public et services aux publics »** se révèle très transversale et couvre des domaines comme l'éducation, la justice, les affaires sociales. Elle a choisi de suivre de manière récurrente l'accès aux dispositifs sociaux, les notions de non-recours, voire de recours induit et leurs mesures. La commission a commencé ce point d'information en abordant le secteur de la santé et du social, où les travaux se révèlent les plus nombreux. L'évaluation de la première année de mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté a été présentée. La Drees a expliqué les différentes façons de mesurer le non-recours, *via* des enquêtes, l'utilisation de données administratives ou la micro simulation. L'IRDES et la CNAF ont évoqué le non-recours pour la santé et les prestations sociales. La commission devrait poursuivre son étude du non-recours dans les domaines de la justice ou de l'éducation. Deux projets structurants de l'Éducation nationale ont également été présentés lors de cette réunion, le décrochage scolaire d'une part et le suivi des parcours scolaires (avec l'identifiant national élève) du premier degré au supérieur d'autre part. Pour l'instant, l'enquête Emploi était utilisée pour mesurer le taux de sortie précoce, mais la Depp envisage d'examiner la possibilité d'utiliser les enquêtes annuelles de recensement pour obtenir des évolutions annuelles. Cette démarche exige toutefois des travaux d'expertise, car le recensement est fondé sur des cycles quinquennaux. Pour son programme de travail, l'Éducation nationale se concentrera sur ces deux sujets. L'enquête Santé européenne sera désormais réalisée tous les six ans et sera complétée d'un module Santé issu de l'enquête SRCV et effectué tous les trois ans.

**La commission « Territoires »** a examiné une nouvelle grille d'analyse pour appréhender la distinction entre l'urbain et le rural. Cette grille est basée sur la densité de population et doit être complétée pour les analyses sur l'urbain et le rural par des études qui examinent l'accès aux services et aux transports. Il s'agit de dépasser la distinction classique qui faisait apparaître le rural comme un solde. Un point a également été effectué sur le recensement de la population. S'agissant du programme de travail, l'année 2015 sera marquée par de grandes réformes, dont la réforme territoriale, la nouvelle géographie prioritaire ou la mise en place des métropoles. Des travaux en partenariat sont également prévus pour mettre à jour les indicateurs de développement durable (Insee/SOeS), les indicateurs sociaux départementaux (Insee/Drees), les indicateurs de qualité de vie (Insee/CGET) et les indicateurs sur l'inclusion sociale (Insee/Drees). La Depp mettra quant à elle l'accent sur le décrochage scolaire.

**Le groupe de travail relatif au coût du capital** s'est réuni à cinq reprises. Sa prochaine séance est prévue le 8 décembre. Il a réalisé de nombreuses auditions. Après l'OCDE le 19 juin, le Clersé a présenté un indicateur de surcoût du capital le 10 juillet. L'Insee a évoqué l'estimation des intérêts et des dividendes reçus et versés par les sociétés non financières et la Banque de France a réalisé un focus sur les relations avec le reste du monde. Le 10 septembre, Renaud du Tertre a présenté une vision historique de 1992 à 2010 sur la rentabilité économique et financière des grands groupes cotés non financiers. Le 16 octobre, Edith Ginglinger a présenté la théorie du coût du capital et la politique des dividendes selon la théorie financière tandis que William Roos, de la Direction générale du Trésor, a évoqué la répartition capital/travail selon la méthode des comptes de surplus. Le 8 décembre, le groupe de travail abordera les comptes de patrimoine et l'articulation entre les stocks et les flux financiers avec la Banque de France et l'Insee. Le groupe étudiera la structuration du rapport, dont la remise est prévue au printemps 2015.

## II. GROUPE DE TRAVAIL « FORMES PARTICULIÈRES D'EMPLOI »

**Yannick MOREAU** rappelle que le mandat de ce groupe doit être arrêté par le Bureau et invite Christel Colin à présenter le projet.

**Christel COLIN** souligne que la constitution d'un groupe de travail sur les formes particulières d'emploi était demandée depuis plusieurs années au sein de la Commission Emploi et figure dans les avis de moyen terme du Cnis. Cette création avait été reportée le temps que le COE achève ses travaux sur le sujet. Le 14 novembre, à la suite de la présentation du rapport du COE, la Commission a examiné et amendé un projet de mandat. Ce projet rappelle la grande diversification des modalités d'exercice de l'activité professionnelle depuis une trentaine d'années. Le terme « forme d'emploi » n'a pas de définition précise et peut recouvrir des aspects assez variés, qu'il s'agisse des types de contrat, des statuts d'emploi ou des modalités d'exercice au sens des conditions de travail. Outre ces rappels, le mandat indique que le groupe de travail devra s'appuyer notamment sur le récent rapport du Conseil d'orientation de l'emploi consacré à l'évolution des formes d'emploi et fixe au groupe les missions suivantes :

- préciser le contour des formes d'emploi que l'on cherche à cerner ;
- faire le point sur la façon dont l'appareil statistique est aujourd'hui en mesure d'en rendre compte en niveau comme en évolution et identifier les manques éventuels ;
- examiner dans quelle mesure ces formes d'emploi particulières se révèlent spécifiques à la France (point ajouté à la suite du débat en commission) ;
- formuler des recommandations pour améliorer la mesure des formes d'emploi particulières, en identifiant d'une part les exploitations nouvelles des sources existantes et d'autre part la possibilité de compléter les recueils existants par voie d'enquête ou en mobilisant des données administratives.

Le projet de mandat comprend par ailleurs un paragraphe précisant que le groupe de travail a vocation à s'intéresser à l'ensemble des emplois salariés et non-salariés, privés et publics, dans leur diversité sectorielle. Ceci fait écho à des remarques formulées en commission sur la prise en compte des emplois publics ou des emplois dans les associations. Il s'agit bien d'établir une vision globale de ces emplois. Le mandat précise également que le groupe portera une attention particulière aux formes émergentes, tout en veillant dans ses recommandations à pondérer leur importance. À la suite des débats en commission, le mandat mentionne enfin que ces formes particulières d'emploi peuvent entraîner des répercussions importantes sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et invite le groupe à s'intéresser à cette conciliation. Le groupe devrait démarrer ses travaux en début d'année prochaine et présentera un état de ses travaux à la commission d'automne pour une finalisation en fin d'année 2015. Les débats en commission ont souligné la nécessité de capitaliser sur les travaux du COE, de tenir compte des travaux du BIT et ont rappelé que ces formes particulières d'emploi ouvrent des droits variables en termes de protection sociale, ce qui a entraîné l'ajout d'une phrase dans le mandat.

**Yannick MOREAU** observe qu'il paraît intéressant de cerner ces différentes catégories.

**Gilles POUZIN** demande si les représentants des organisations syndicales participent déjà aux réunions de la commission ou se sont signalés pour prendre part à ce groupe de travail.

**Yannick MOREAU** signale qu'elle doit rencontrer prochainement Bernard Gazier qui a accepté de prendre la présidence de ce groupe, avec Jean-Christophe Sciberras, Christel Colin et le secrétariat général. Un point sera effectué à cette occasion sur les participants à ce groupe. Les membres du bureau peuvent toutefois émettre des suggestions en la matière. Pour l'instant, aucun contact n'a été noué avec les organisations syndicales.

**Dominique ALLAIN** indique que le secrétariat général procédera comme il a coutume de le faire lorsqu'un groupe de travail est constitué, en sollicitant les membres du bureau qui souhaitent participer ainsi que les membres de la commission concernée.

**Hervé SAINT-SAUVEUR** observe que ces formes particulières d'emploi peuvent former un catalogue plus ou moins long selon les critères différenciants que l'on adopte pour caractériser ces formes d'emploi. Il demande si cette démarche a été conduite pour circonscrire le périmètre.

**Yannick MOREAU** rappelle que ce groupe de travail a été précédé par un rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) qui a déjà réalisé un travail d'identification des différentes situations. Elle signale par ailleurs que les situations dont il s'agit figurent dans le deuxième paragraphe du projet de mandat et sont caractérisées en fonction de leur durée, des statuts, etc.

**Hervé SAINT-SAUVEUR** demande si cette liste est figée ou reste indicative.

**Christel COLIN** répond que cette liste fait suite aux débats noués en commission, qui ont notamment conduit à mentionner des notions de conditions de travail, mais précise qu'il appartiendra au groupe de préciser lui-même le contour des formes d'emploi qu'il cherchera à cerner afin de circonscrire son périmètre d'étude. Les débats ont montré qu'il ne s'agit pas de conduire une approche uniquement fondée sur les types de contrat, mais de développer une démarche multicritères.

**Yannick MOREAU** confirme que cette liste constitue une première photographie et que le contour des formes d'emploi que le groupe cherchera à cerner sera précisé ultérieurement. Le groupe pourrait par exemple considérer qu'examiner tous les CDD ne présente guère de sens.

**Nicolas PROKOVAS** rappelle que le terme lui-même de « formes particulières d'emploi » a émergé au tout début des années 1980 grâce à un article paru dans *Economie et statistiques*, et estime que Bernard Gazier, professeur d'économie du travail à l'université Paris I, saura remplir pleinement cette tâche. Il note que la problématique se révèle assez complète et salue la référence aux travaux du BIT, qui n'apparaissait pas dans le premier projet de mandat, mais qui lui paraît utile. En revanche, il observe que le mandat n'aborde pas directement la relation entre les formes particulières d'emploi et la qualité du travail, en particulier en termes de niveau de rémunération et de conditions de travail. Il considère que ces aspects pourraient enrichir la réflexion du groupe.

**Yannick MOREAU** reconnaît qu'il serait pertinent d'ajouter une mention dans le mandat pour inviter le groupe à s'interroger sur les caractéristiques particulières de ces formes d'emploi en termes de conditions de travail.

**Roxane SILBERMAN** suggère d'ajouter à la phrase « examiner dans quelle mesure ces formes particulières sont spécifiques à la France » la mention « et comment elles s'inscrivent dans les dispositifs statistiques des autres pays ». Ces formes particulières d'emploi se sont aujourd'hui multipliées et ont pris une ampleur très importante, mais leur nomenclature dans le système français évolue au gré des dispositifs réglementaires et il s'avère difficile de les articuler dans les comparaisons européennes et internationales.

**Yannick MOREAU** propose de retenir cette précision.

**Christel COLIN** n'y voit pas d'inconvénient.

**Yannick MOREAU** estime par ailleurs qu'il importe que le groupe s'intéresse aux aspects de protection sociale et détermine dans quelle mesure ces formes particulières d'emploi s'accompagnent de cotisations et de droits « normaux ». Elle relève par exemple que les autoentrepreneurs déstabilisent la caisse vieillesse des professions libérales et indique que ces formes donnent lieu non seulement à une variabilité des droits, comme le mentionne le mandat, mais aussi à une variabilité des cotisations. Elle propose donc d'inscrire dans le mandat « une variabilité des contributions et des droits ». En effet, la question des contributions à la protection sociale constitue un sujet d'importance si ces formes particulières se développent et font apparaître des contributions très différentes.

*Le mandat du groupe de travail sur les formes particulières d'emploi est adopté à l'unanimité.*

### III. PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 JANVIER 2015

#### 1. Discussion sur les avis des commissions du Cnis

**Yannick MOREAU** rappelle que les membres du bureau ont reçu les avis adoptés par les commissions et soumis à la validation de l'assemblée plénière. Elle propose aux membres de les examiner et de transmettre

leurs remarques dans le cadre de la discussion sur les grands axes de l'avis général ou à l'issue de cette réunion.

*La séance est suspendue pour le déjeuner.*

#### **IV. RÉFLEXION STRATÉGIQUE DE L'INSEE A HORIZON DE DIX ANS (INSEE 2025)**

*Ce point a été renvoyé à une séance ultérieure.*

#### **V. « ACCÈS AUX DONNÉES DE SANTÉ »**

**Yannick MOREAU** accueille le directeur de la Drees, Franck Von Lennep. Elle souligne que le sujet de l'accès aux données de santé présente un grand intérêt en lui-même et permet, en outre, de bien appréhender de nombreuses questions qui se posent à propos de l'accès aux données par les différentes catégories de demandeurs.

**Franck VON LENNEP** rappelle qu'un projet de loi de santé a été présenté par Marisol Touraine en conseil des ministres le 15 octobre dernier et devrait être débattu au Parlement en 2015, même si aucune date précise n'a été arrêtée pour l'instant. Dans ce projet de loi, l'article 47 traite de l'accès aux données de santé, pour l'essentiel des données du SNIIRAM, le système d'information de l'assurance maladie qui retrace tous les remboursements de soins en ville et tous les codes des médicaments et du PMSI, la base des séjours hospitaliers. Cet article a pour objet de revoir, réordonner, clarifier et faciliter l'accès à ces données.

Depuis de longues années, les pouvoirs publics cherchent à mieux s'organiser pour assurer l'accès aux données du SNIIRAM et du PMSI. La loi de 2004 avait créé l'Institut des données de santé (IDS) installé en 2007 sous la forme d'un GIP entre l'État, l'assurance maladie et différents partenaires représentant la société civile. Peu à peu, sous l'impulsion de l'IDS, les accès au SNIIRAM ont commencé à se développer. Les chercheurs eux-mêmes ont trouvé de l'intérêt dans ces données et dans leur utilisation. Début 2013, cependant, un débat public assez virulent a émergé, avec des pétitions en ligne et des articles dans la presse demandant à la ministre et au Gouvernement d'ouvrir bien plus largement l'accès aux données et déplorant que l'assurance maladie ne partage pas suffisamment la richesse des données dont elle disposait. L'idée a été avancée que si les accès aux données du SNIIRAM et du PMSI s'étaient révélés plus ouverts, plus de chercheurs auraient pu réaliser des études sur ces données et le scandale du Mediator aurait peut-être pu être évité. Toutefois, cette conséquence n'est pas juste puisqu'à l'époque le chaînage entre le SNIIRAM et le PMSI n'existait pas. Néanmoins, aujourd'hui, on ne tolérerait plus qu'un problème sanitaire ne soit pas détecté en amont.

A l'issue de ce débat, la ministre avait commandé un rapport à Pierre-Louis Bras, de l'IGAS. Ce rapport, remis en octobre 2013, formulait un certain nombre de propositions. Les parties prenantes l'ont toutefois jugé administratif et ont souhaité être plus étroitement associées à la démarche. La ministre a alors installé une commission « Open Data » en novembre 2013, coanimée par Franck Von Lennep jusqu'en juillet 2014, date de remise d'un nouveau rapport. Dans cette commission siégeait notamment Pierre-Yves Geoffard, représentant les chercheurs, qui portait aussi les observations du Cnis en tant que président de commission. La commission comprenait plusieurs chercheurs, des représentants des professions de santé, des établissements, des assureurs complémentaires, des industriels, des juristes, des représentants des producteurs de données.

C'est sur la base de ces deux rapports qu'a été élaboré le projet d'article 47, un article très complexe pour deux raisons. D'abord, car il traite de données personnelles de santé, qui sont des données extrêmement sensibles et ensuite, car il modifie la loi Informatique et Libertés.

Ce projet d'article précise un certain nombre d'éléments, mais renvoie aussi de nombreux aspects aux textes réglementaires. Même si l'article était adopté en l'état, un important travail de précisions diverses resterait à faire avec la Commission nationale Informatique et Libertés (Cnil) et le Conseil d'État, puisque la procédure dépend en grande partie de ces deux institutions. La Cnil a émis un avis assez mitigé en septembre sur une première version de cet article, en demandant des garanties supplémentaires dans le texte, qui ont été apportées par le rapporteur et la section sociale du Conseil d'État. Un débat important s'est également noué au Conseil d'État pour déterminer si cette base comportait un risque constitutionnel, compte tenu du volume important des informations qu'elle contient. Le Conseil d'État a finalement jugé que tel n'était pas le cas, car même si cette base contient des données personnelles, son objectif de santé publique légitime son existence, pour autant que son accès reste encadré et limité. Ainsi, certains acteurs considèrent que cet article n'ouvre pas réellement accès aux données de santé, dans un contexte où le Big data a fait naître l'idée que tout un chacun, quel qu'il soit, devrait pouvoir accéder aux données publiques et les utiliser pour ses propres besoins.

Ce projet a également fait naître un débat juridique et politique sur le caractère personnel de ces données et sur le degré de protection qu'il convient de leur accorder. Les données du SNIIRAM et du PMSI ne comportent ni le nom, ni le prénom, ni le NIR, ni l'adresse précise de la personne. Elles ont même longtemps été considérées comme anonymes. D'ailleurs, lorsque le PMSI a été créé, il a été « réputé » totalement anonyme (même si son accès reste encadré par la Cnil) et ce n'est que très récemment, tout particulièrement avec le rapport de Pierre-Louis Bras, qu'il a été reconnu que ces données sont indirectement nominatives. Il suffit en effet de disposer de quelques informations simples sur une personne (dates et lieu d'une hospitalisation, année de naissance, code postal) pour la retrouver aisément dans les bases. Les utilisateurs observent que le PMSI n'a pas suscité d'usages malveillants publiquement dénoncés depuis sa création et s'interrogent sur la volonté actuelle d'en encadrer davantage l'accès.

Cet article 47 crée un système national des données de santé (SNDS) qui reprend les données du SNIIRAM et du PMSI et les complète avec les causes de mortalité de l'INSERM. Un appariement entre ces trois sources de données a déjà été réalisé une fois à titre expérimental. Il s'agit aujourd'hui de le développer en routine, car la cause du décès peut s'avérer utile dans nombre d'études. Le projet prévoit également la possibilité d'alimenter à l'avenir le SNDS avec des données médicosociales sur le handicap ou la dépendance et des données issues des organismes complémentaires. Aujourd'hui, en effet, l'absence de données consolidées provenant de ces organismes limite les études sur le reste à charge des ménages. L'article installe le SNDS et redéfinit ses finalités en les élargissant. Le SNIIRAM et le PMSI ont été conçus comme des outils de performance du système de soin pour les gestionnaires. Ce n'est que peu à peu que la finalité de santé publique et de recherche a été ajoutée. L'article opère donc un changement de code, passant du Code de la sécurité sociale au Code de la santé publique.

Le projet d'article fusionne par ailleurs deux chapitres de la loi Informatique et Libertés. Aujourd'hui, en effet, l'accès aux données de santé est régi par le chapitre 9 pour la recherche et le chapitre 10 pour le SNIIRAM-PMSI. Les travaux conduits depuis un an ont démontré que cette dichotomie avait perdu de sa pertinence, puisque le SNIIRAM constitue lui aussi un outil de recherche. Il a donc été décidé de supprimer le chapitre 10 et de renvoyer les accès au SNIIRAM à la gouvernance de la recherche, objet du chapitre 9, qui présente une plus grande sécurité. Par ailleurs, aujourd'hui, l'accès au PMSI reste très ouvert. Disponible sous forme de CD, il est distribué par l'Agence technique d'information hospitalière (ATIH) à plusieurs centaines d'exemplaires, sans aucune traçabilité dans la transmission ni assurance prise quant à sa destruction. Le plus rapidement possible, dans l'idéal dès 2015, le PMSI devrait être accessible à distance et la traçabilité sera assurée.

Aujourd'hui, les chercheurs publics peuvent accéder aux données du SNIIRAM et tout public aux données du PMSI sous réserve de l'autorisation de la CNIL. Ainsi, des journalistes et des entreprises privées peuvent accéder au PMSI alors que seuls des chercheurs publics peuvent utiliser le SNIIRAM. Il semblerait cependant que des entreprises privées, pour accéder au SNIIRAM, recourent à des équipes de recherche publiques à titre non officiel. Ces procédures d'accès vont être entièrement révisées. Désormais, l'accès à ces données sera soumis à une autorisation de la CNIL et devra répondre à une finalité d'étude présentant un intérêt public. Ainsi, pourront accéder aux différentes données du SNDS les chercheurs et les organismes de la sphère publique ainsi que les bureaux d'études, ces derniers jouant le rôle d'intermédiaire pour les entreprises privées, ce qui permet de limiter et d'encadrer le nombre de personnes pouvant y accéder. Il s'agit d'ouvrir les données au secteur privé, en s'assurant que celui-ci ne poursuivra pas uniquement un but de *marketing*.

Un régime de déclaration simplifié est créé en cas d'alerte sanitaire. Les demandes liées à des études présentant une finalité d'intérêt public seront quant à elles examinées par des instances consultatives avant la saisine de la Cnil. Une procédure d'avis en amont est ainsi instaurée pour éclairer la CNIL. Ces instances consultatives forment un nouveau GIP remplaçant l'Institut des données de santé et dénommé dans le projet de loi « Institut national des données de santé » (INDS). Cet INDS servira de guichet unique pour le demandeur. Un comité d'experts venant remplacer le CCTIRS prévu au chapitre 9 de la loi Informatique et Libertés effectuera une évaluation technique de la demande et déterminera si les données demandées se révèlent nécessaires et correspondent bien à la finalité de l'étude. Aujourd'hui, certaines demandes comportent des aspects qui dépassent la finalité d'études. Il importe donc que cette évaluation soit réalisée par des experts. À l'issue de longs débats, il a également été décidé que l'INDS comporterait une assemblée des parties prenantes conçue sur le modèle de la Commission Open Data, chargée de se prononcer sur l'intérêt public. Une doctrine collective devra sans doute être élaborée pour éclairer la Cnil s'agissant des demandes de la sphère privée. Au-delà de ces demandes ponctuelles formulées pour une étude, il est prévu d'accorder des accès permanents au SNDS pour un certain nombre d'organismes participant à une mission de service public comme la CNAM, l'ANSM, l'InVS (Institut de veille sanitaire), la HAS (Haute autorité de santé), voire les ARS (Agences régionales de santé) très demandeuses d'un accès aux données ou d'autres institutions. Cet accès permanent serait délivré après un avis de la CNIL et un décret en Conseil d'Etat. Cette procédure devra respecter des conditions de traçabilité et de sécurité renforcée que la loi ne précise pas aujourd'hui, mais qui pourraient reproduire le modèle du centre d'accès sécurisé à distance (CASD), avec un accès à distance sans importation des données. Ce modèle suscite toutefois de fortes résistances pour l'instant, y compris en interne. Un travail est en cours pour l'élaboration d'un référentiel de sécurité qui devrait permettre une plus grande ouverture des données, avec un renforcement éventuel des sanctions.

Le projet supprime par ailleurs l'obligation – très lourde – de recourir à un décret en Conseil d'État pour les appariements des données d'un chercheur avec celles du SNDS. Le Conseil d'État avait essayé d'élaborer un décret-cadre, mais la démarche s'est avérée impossible. Ce décret n'est plus d'actualité aujourd'hui et l'appariement sera désormais soumis à une simple autorisation de la Cnil. Les appariements nécessitant de remonter jusqu'au NIR ont également fait l'objet de longs débats avec la Cnil. À la demande de cette dernière, le projet de loi prévoit l'intervention d'un tiers de confiance. La Cnil avait imaginé que ce rôle pourrait être dévolu à l'Insee, mais la loi ne le précise pas et d'autres institutions pourraient assumer cette responsabilité, comme l'Imprimerie nationale. Enfin, le texte introduit la possibilité pour l'Insee et la Drees, moyennant une révision du Code général des collectivités territoriales, de recevoir les causes de décès de l'Inserm. Ces informations pourront ainsi être introduites dans l'échantillon démographique permanent.

Au-delà du texte lui-même, les appariements entre les grandes bases administratives et les enquêtes devraient se développer. Il est ainsi prévu d'effectuer l'an prochain un appariement de l'enquête conduite auprès des personnes dépendantes avec le SNIIRAM. À l'avenir, ces données pourraient également être appariées avec les enquêtes européennes ou les données administratives des conseils généraux sur les allocations « dépendance ». Le SNDS constituera une base riche fournissant des données extrêmement précises et exhaustives. La France est le seul pays à disposer de données aussi exhaustives et chaînées entre la ville et l'hôpital pour l'ensemble de sa population. Pour autant, cette base ne couvre pas tous les sujets, mais uniquement le recours au soin et les personnes traitées. Il importe donc de conserver en parallèle des outils comme les enquêtes santé qui permettent d'interroger les populations afin de détecter des pathologies, des conditions de vie dégradées ou des facteurs de risque (tabagisme, obésité, etc.).

L'Institut national des données de santé (INDS) qui est appelé à se substituer à l'IDS actuel devrait constituer un parlement de la santé. À l'image du Cnis, mais sur un périmètre limité à la santé, il rassemblera les acteurs concernés, qu'il s'agisse des payeurs (régime obligatoire et assureurs complémentaires), les offreurs de soins (établissements de santé et professionnels de santé libéraux), les usagers et leurs associations, les chercheurs et les industriels de santé, ces deux dernières populations ne figurant pas dans le GIP à ce jour. L'INDS remplira deux fonctions. Il sera appelé à se prononcer sur l'intérêt public des demandes particulières d'accès aux données et jouer plus généralement le rôle de parlement des données pour organiser la discussion entre l'offre et la demande, une organisation qui est apparue nécessaire dans le cadre de la Commission Open data.

La Commission Open Data n'a pas traité que le seul sujet de l'open data ; il était prévu dès l'origine qu'elle aborde les données personnelles. Elle a toutefois été nommée ainsi sous l'influence d'Henri Verdier, le président de la commission, ancien directeur d'Etalab et aujourd'hui Administrateur général des données, la tête de pont de l'open data en France. La Commission a travaillé longuement sur ce volet et élaboré des

listes de bases de données qui, dans l'ensemble des institutions de santé, pourraient être accessibles en open data.

En parallèle, la commission a été confrontée à la demande de produire des bases de données anonymes à partir du SNIIRAM et du PMSI qui ne permettraient pas de retrouver des personnes. Un groupe de travail dans lequel s'est fortement investi l'Insee a été constitué en début d'année sur le sujet. Il a produit une annexe du rapport de la commission. La production vient d'être lancée. Un séminaire se tiendra d'ailleurs dans dix jours sur les risques de réidentification auquel l'Insee participera également. La France occupe aujourd'hui une place de *leader* sur la question des risques de réidentification sur les bases de données de santé et ses homologues européens se montrent très intéressés par la démarche engagée en France à travers la Commission Open Data. Tous les pays s'engagent en effet dans cette voie de l'open data et se trouvent confrontés à la question du périmètre des données accessibles lorsqu'ils s'intéressent aux informations touchant la santé des individus.

En France, cette démarche se révèle plus formalisée qu'ailleurs, mais des questions demeurent. Il s'agit notamment de déterminer qui juge du caractère vraiment anonyme d'une base de données. Le groupe de travail formé avec l'Insee et des chercheurs s'est interrogé sur le nombre de personnes qu'il fallait dans une case de caractéristiques identiques et le nombre de pathologies permettant d'assurer l'anonymat. Or la démarche s'avère relativement complexe et n'a pas encore été menée à son terme, car des données individuelles, même appauvries, peuvent parfois permettre la réidentification.

Franck VON LENNEP précise en conclusion que la partie ayant trait à l'open data ne figure pas dans le projet de loi que sous la forme d'un court alinéa et estime que la CNIL refusera sans doute de porter seule la validation des techniques d'anonymisation. La statistique publique doit donc continuer ses réflexions sur le sujet.

**Yannick MOREAU** remercie Monsieur Von Lennep pour son exposé très clair et très intéressant et propose d'ouvrir le débat.

**Roxane SILBERMAN** observe que le directeur de la Drees a insisté sur l'accès aux données médico-administratives. Dans les discussions actuelles, le terme de données de santé, dont le périmètre est bien plus large, apparaît souvent. Elle demande donc des précisions sur le périmètre exact du dispositif d'accès aux données qui fait l'objet des discussions actuelles. Elle rappelle par ailleurs l'exemple des enquêtes structurelles auprès des entreprises pour lesquelles lorsque les questions posées aux enquêtés avaient été remplacées par des données fiscales issues des bases administratives de la DGI, les chercheurs n'avaient plus été autorisés à accéder aux données. Elle demande ce qu'il adviendrait si une évolution de ce type se produisait pour certaines des informations présentes dans des enquêtes de santé. Elle relève également que la finalité d'intérêt public n'est pas simple à apprécier. Au niveau européen, de nombreuses discussions sont en cours sur le futur règlement et le terme peut être interprété de diverses manières, dans un sens favorable comme défavorable à la recherche. Roxane SILBERMAN s'interroge donc sur la manière dont l'intérêt public sera jugé. Elle s'enquiert également du sort réservé à l'INSERM dans le nouveau système. Elle pensait en effet que celui-ci faisait partie des organismes systématiquement habilités jusqu'à présent. Enfin, elle demande des précisions sur l'entité qui décidera du caractère anonyme des données en open data.

**Hervé SAINT-SAUVEUR** s'enquiert des données qui - sans constituer des données de santé - peuvent permettre d'effectuer des corrélations (âge, CSP, etc.).

**Jean-Luc TAVERNIER** s'étonne que la CNIL soit conduite à prendre une décision sur la notion d'intérêt public au lieu de rendre un avis comme elle a coutume de le faire. Il reconnaît par ailleurs que les complémentaires peuvent fournir des informations, mais souligne qu'elles souhaitent également pouvoir accéder aux données du SNIIRAM. Il s'enquiert donc du sort qui leur est réservé dans la procédure. Il demande également si une limite dans le temps est prévue pour les accès permanents et remarque que les membres d'Étalab sont peut-être à même de tester le risque de ré-identification.

**Jacques FOURNIER** observe que cette présentation fait écho à des problématiques qui peuvent se poser dans d'autres domaines. Il note que le suivi des droits d'accès nominatifs soulève souvent un certain nombre de problèmes et qu'une gestion fine se révèle difficile à mettre en œuvre. La solution consiste parfois à instaurer un système d'engagement individuel très formalisé associé à un régime de sanctions en cas d'infraction. Il demande ce qu'il est prévu en la matière et demande si le régime de redevance est

encadré ou relève de la seule décision de l'INDS, notamment dans sa répartition entre producteur et utilisateur.

**Yannick MOREAU** demande si ces données peuvent être utiles à des recherches purement médicales visant par exemple à comparer l'efficacité de différents traitements. Elle s'étonne par ailleurs de l'absence de procédure identifiée au niveau de l'État pour s'assurer que les données de santé ou de tout autre domaine sensible s'avèrent suffisamment anonymes, ne présentent pas de risque et peuvent être diffusées en open data. Elle s'étonne également que la décision relève d'entités différentes selon le sujet, sans aucune collégialité. Du point de vue des coûts de la statistique publique, la Présidente estime que les appariements pourraient offrir des retombées intéressantes et s'enquiert de l'importance que ces retombées pourraient prendre.

**Franck VON LENNEP** répond que le SNDS couvre les données médico-administratives, mais ne se limite pas uniquement aux données administratives du SNIIRAM et du PMSI. Il devrait en effet englober les données du CépiDC de l'INSERM sur les causes de décès et l'on envisage à terme de l'ouvrir également aux données de gestion de l'APA ou de l'APCH ainsi qu'aux données de remboursement des organismes complémentaires. Il s'agira toutefois toujours de données administratives et les données d'enquête resteront exclues. Toutefois l'article 47, en fusionnant les chapitres IX et X de la loi « Informatique et libertés », porte bien sur l'ensemble des données de santé et pas seulement sur les données médico-administratives.

La Commission Open Data a longuement débattu et certains chercheurs estimaient que la recherche publique n'avait pas besoin de passer sous les fourches caudines des instances consultatives puisque la demande revêtait par définition un intérêt public. Les représentants de la société civile n'ont cependant pas souhaité créer une distinction entre les chercheurs publics et les autres. Le texte n'opère pas de différence, mais l'intérêt public servira en pratique de filtre pour les demandes du secteur privé qui ne poursuivraient d'autre but qu'un but commercial. Les accès permanents seront soumis à un décret en Conseil d'État et à une décision du Gouvernement. Pour l'heure, les textes ne sont pas finalisés. L'INSERM apparaît comme un ensemble beaucoup trop vaste pour pouvoir obtenir un accès permanent généralisé. L'accès permanent exige qu'une personne, un chef d'unité ou d'entité par exemple, soit désignée responsable de l'accès aux données. Ainsi, à la Drees, cette responsabilité pourrait être confiée au directeur de la Drees, seule personne apte à désigner les personnes pouvant accéder à ces données. Une telle démarche paraît plus compliquée pour l'INSERM, mais il n'est pas exclu en revanche que certains laboratoires de l'INSERM obtiennent, en raison de leur mission, un accès permanent. Il pourrait en être ainsi pour le CépiDC. La question se pose de la même manière pour les CHU, dont certaines équipes souhaiteraient bénéficier d'un accès permanent. Il convient néanmoins d'assurer la gestion dans la durée de l'accès à ces données sensibles. La solution pour les équipes de recherche consisterait donc à utiliser la voie de la CNIL. Il est d'ailleurs prévu de mettre en place des procédures standardisées et des méthodologies de référence pour faciliter les demandes récurrentes.

Les bases de données de l'assurance maladie ne contiennent que les données nécessaires au remboursement, c'est-à-dire l'âge, le sexe, l'adresse des patients et le fait qu'ils bénéficient ou non de la CMU-C. C'est la raison pour laquelle des appariements sont effectués, notamment avec les données de la CNAV pour obtenir une connaissance sur les carrières. Les décisions d'autorisation relèvent généralement de la Cnil qui décide au vu des finalités de la recherche. Certains membres du Conseil d'État se sont interrogés sur la responsabilité de la Cnil plutôt que de l'État, mais il serait assez malvenu pour un ministre ou une autorité politique de refuser une demande. En outre, une telle procédure reviendrait à établir un régime particulier pour les données de santé et remettrait en cause les missions de la Cnil.

Les fédérations d'organismes complémentaires ont aujourd'hui accès aux données du SNIIRAM, notamment à son échantillon généraliste de bénéficiaires (EGB) au centième, dont les données s'avèrent peu sensibles. Les chercheurs ou les associations de patients peuvent également y avoir accès. Il faut conserver cet échantillon, voire en créer un plus grand, avec une traçabilité des accès, sans qu'il soit besoin pour autant de passer par la CNIL ou en tout cas avec des procédures simplifiées.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe qu'un échantillon peut soulever les mêmes problèmes de réidentification.

**Franck VON LENNEP** précise que les données qu'il contient se révèlent quand même moins sensibles, car l'on ignore si la personne comprise dans l'échantillon est unique. Ces échantillons ne peuvent pas être diffusés en open data, mais ils pourraient suivre un régime proche de celui développé pour le réseau Quetelet.

Un débat s'est noué au sein de la Commission Open Data pour déterminer si l'accès direct pouvait être accordé aux organismes complémentaires eux-mêmes. Plusieurs chercheurs estimaient qu'il s'avérerait risqué de les laisser accéder à ces données alors que les représentants de ces organismes soulignaient qu'ils ne mettraient pas en jeu leur réputation pour cela. La décision a été prise de s'adosser sur les bureaux d'études. Si les organismes souhaitent conduire une étude d'intérêt public, ils pourront formuler une demande.

La durée des accès permanents pourrait être liée à la mission pour laquelle ils ont été accordés. La gestion de ces accès exige la désignation d'une personne responsable. Le régime de sanction associé au respect du secret professionnel trouve à s'appliquer. Des réflexions ont été engagées sur l'opportunité de durcir ces sanctions en cette matière, mais le débat n'a pas été tranché. Quant à la redevance, la mise à disposition de données et la création de plates-formes présentent un coût élevé. Pour financer ce système, une redevance pourrait être créée. Les organismes publics pourraient toutefois en être exclus. Les acteurs privés se disent d'ailleurs prêts à payer pour accéder à ces données. Un travail a été mené conjointement avec la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie et le Conseil d'État pour mettre au point cette redevance, qui ne soulève pas de réactions parmi les acteurs pour l'instant. Ce système constituera un magnifique outil pour étudier les médicaments en vie réelle et permettra d'observer qu'un médicament se révèle moins efficace qu'un autre, d'autant que la base offre un chaînage entre les médicaments et l'hôpital, ce qu'aucun autre pays ne propose pour l'instant à cette échelle.

**Yannick MOREAU** signale la parution d'un article d'un médecin (le docteur Alexandre) qui estime que la loi est beaucoup trop verrouillée et considère, en comparant la France et les États-Unis, que cela risque de freiner la recherche.

**Franck VON LENNEP** ne partage pas ce point de vue et observe qu'il ne faut pas mélanger les informations recueillies directement auprès des patients et l'utilisation d'une base de données. Les données de l'assurance maladie sont gérées par la loi et il suffit de formuler une demande auprès de la Cnil pour en obtenir l'accès, si l'étude présente une finalité d'intérêt public. Les données personnelles de remboursement de soins ne seront jamais diffusées en open data. Si les chercheurs ont besoin de données du SNIIRAM ou du PMSI, ils peuvent formuler une demande auprès de la CNIL. Un guichet unique pourrait également être mis en place pour l'accès à des données qui ne permettent pas la réidentification.

**Yannick MOREAU** note que ce projet de loi pourrait produire une image contraire à celle qu'il a voulu donner en ne traitant pas des données ayant vocation à être diffusées en open data. La lecture de la loi pourrait ainsi laisser penser que tout accès aux données sera soumis à une demande auprès de la CNIL.

**Franck VON LENNEP** précise qu'une seule phrase du texte se réfère à l'open data et indique que : « *les données du système national des données de santé qui font l'objet d'une mise à disposition du public sont traitées pour prendre la forme de statistiques agrégées ou de données individuelles constituées de telle sorte que l'identification directe ou indirecte des personnes concernées soit impossible* ».

**Yannick MOREAU** estime que cette phrase n'est pas assez claire pour laisser penser que la diffusion en open data sera significative.

**Franck VON LENNEP** signale que depuis trois ans et l'existence d'Etalab, les données anonymes doivent être diffusées en open data et sans restriction de réutilisation.

**Yannick MOREAU** se demande néanmoins si le texte, faute d'encadrer l'open data, ne risque pas de faire naître une petite confusion chez certains qui penseront que l'autorisation de la CNIL sera requise pour toutes les données.

**Franck VON LENNEP** souligne que de nombreuses données de santé sont d'ores et déjà disponibles en open data. La ministre a d'ailleurs demandé à la Commission Open Data d'apporter la preuve que l'open data se développe. Des travaux sont en cours en la matière. La création du poste d'administrateur général des données et la nomination d'Henri Verdier répondent à cette préoccupation. Ce n'est que très récemment que s'est posée la question de l'opportunité de créer une procédure quant à la diffusion des données en open data.

**Fabrice LENGART** demande de quelle manière sera appréciée la notion d'intérêt public lorsque la demande proviendra d'un bureau d'études privé. Il demande également si le caractère d'intérêt public

implique la publication de cette étude et s'interroge dès lors de l'intérêt pour un industriel de payer une étude qui sera rendue publique.

**Yannick MOREAU** se demande si l'amélioration des soins d'une pathologie ne suffit pas à présenter un intérêt public, même si l'industriel ne révèle pas ses secrets.

**Franck VON LENNEP** précise toutefois que l'intérêt public exige une certaine forme de transparence sur les résultats.

**Yannick MOREAU** convient que l'intérêt public doit être vérifié, mais estime qu'il n'implique pas forcément une transparence.

**Franck VON LENNEP** donne lecture de l'alinéa ayant trait à l'intérêt public : « *l'accès aux données est subordonné à l'engagement par le bénéficiaire de communiquer à la fin de la recherche, l'étude ou l'évaluation au comité d'expertise les résultats de l'analyse et les moyens d'en confirmer la validité* ».

**Fabrice LENGART** observe que les résultats ne sont pas forcément rendus publics.

**Franck VON LENNEP** en convient, mais remarque qu'ils sont quand même partagés avec le comité scientifique. Il précise que cet alinéa résulte d'un long débat avec l'assurance maladie qui craignait que les laboratoires pharmaceutiques utilisent ces données pour conduire des études au profit de leurs médicaments. Des études internationales l'ont montré, il est en effet d'usage que les études financées par un laboratoire se révèlent plus favorables aux médicaments de ce laboratoire. Nous avons souhaité l'instauration de cette obligation de transparence à la fois sur les résultats et la méthode employée afin de pouvoir lever tout doute en ce domaine.

**Gilles POUZIN** souligne la valeur symbolique des données ouvertes. Or la formulation de la phrase nécessiterait sans doute une communication insistant sur le fait que la Drees participe bien à la promotion de l'ouverture des données et assure l'accès à toutes les données sous réserve qu'elles ne permettent pas de réidentifier les personnes.

**Franck VON LENNEP** confirme qu'un travail est en cours sur le sujet.

**Nicolas PROKOVAS** remarque que la discussion démontre l'intérêt que le Cnis se saisisse de cet aspect et comble le retard qu'il avait pris en la matière. Il note que le comité d'expertise statuera sur le périmètre de la demande et effectuera une évaluation essentiellement technique et qu'une fois les données obtenues, l'utilisateur devra se retourner vers ce comité pour faire état de ses résultats. Il demande dès lors quelle instance se prononce véritablement sur l'intérêt public. Il s'enquiert par ailleurs des raisons pour lesquelles, au lieu de décider que l'Insee jouera le rôle de tiers de confiance, un appel d'offres est lancé pour déterminer qui d'autre que celui-ci pourrait éventuellement tenir ce rôle.

**Franck VON LENNEP** précise que la Drees n'a pas lancé d'appel d'offres. La loi mentionne uniquement l'existence d'un tiers de confiance sans préciser son identité. Si l'Insee propose ses services, la Drees ne sollicitera pas d'autres organismes. Outre le comité d'experts, l'INDS comprendra une assemblée plénière des parties prenantes qui jugera de l'intérêt public. C'est en effet par des échanges entre des personnes défendant des points de vue différents qu'une doctrine pourra s'établir sur le sujet.

**Roxane SILBERMAN** rappelle qu'il s'agit de données très sensibles et que la possibilité de réidentification si l'on dispose d'une information extérieure relativement facile à obtenir ne peut pas être écartée. Pour avoir participé à de nombreuses discussions sur le sujet, elle doute de la possibilité de trouver un système simple qui satisfasse la demande. Il conviendra sans doute, de développer des accès simplifiés ou des solutions intermédiaires contrôlées entre un accès très sécurisé et l'open data, à l'image de ce qui existe pour les fichiers diffusés en accès contrôlé par le réseau Quetelet. Elle signale par ailleurs qu'un certain nombre d'épidémiologistes procèdent régulièrement à des appariements de leurs cohortes avec les données médico-administratives. En l'état actuel des pratiques, l'utilisation par les chercheurs de telles cohortes incluant des appariements ne se fait pas *via* des accès sécurisés mais plutôt *via* des extractions, les données de l'ensemble de la cohorte étant hébergées par l'institution responsable de la cohorte. Les changements en cours vont nécessairement entraîner une discussion sur l'hébergement et les modes d'accès à des cohortes incluant des appariements. **Franck VON LENNEP** explique que la question n'a pas encore été totalement tranchée. Sur le plan juridique, l'appariement ne sera plus soumis à un décret en

Conseil d'État. La question demeure cependant des conditions de sécurité qui entourent l'hébergement de ces données. Dans certains cas, aujourd'hui, les données sont effectivement hébergées dans des conditions de sécurité insuffisantes. Il n'est pas question d'empêcher les chercheurs possédant des cohortes d'accéder aux données appariées, mais d'en améliorer la sécurité. Il partage par ailleurs la première remarque de Madame Silberman.

**Yannick MOREAU** remercie Monsieur Von Lennep pour sa présentation qui va être très utile pour nourrir les réflexions du Cnis pour l'avenir.

## **VI. ACTUALITÉS DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

### ***Le cadre institutionnel européen***

**Jean-Luc TAVERNIER** indique que les discussions sur le règlement 223 et le règlement sur les indicateurs de grands déséquilibres (MIP) se trouvent toujours au point mort, dans l'attente d'une reprise des dossiers par le Parlement européen après les élections européennes.

Les dernières réunions des directeurs généraux ont permis de préciser le programme de court terme et d'évoquer notamment SIMSTAT. Ce projet a pour objectif de réduire la charge pour les entreprises en matière de réponse sur les échanges intracommunautaires en ne mesurant que les exportations pour en déduire les importations. L'Insee a souvent considéré que ce projet était survenu par Eurostat, puisqu'il s'avère impossible d'obtenir tout à la fois une réduction de 50 % de la charge administrative et le maintien, voire l'amélioration de la qualité des données. Eurostat a pris conscience de cet aspect. Des tests de faisabilité sont toujours en cours sur cette option qui présente des avantages, mais aussi des inconvénients. L'institut statistique européen propose en même temps d'explorer d'autres options pour réduire la charge des entreprises. Les pays ont émis un certain nombre de propositions en ce sens, comme l'idée de mesurer les flux dépassant un certain seuil d'échange et de réaliser une enquête pour les flux n'atteignant pas ce seuil.

Les directeurs généraux ont également discuté d'un règlement-cadre promu par Eurostat sur les statistiques sociales, après le règlement FRIBS sur les statistiques d'entreprises. La discussion renvoie à la possibilité d'obtenir des indicateurs de revenus suffisamment tôt, sans attendre les données administratives. Un débat s'est donc noué sur l'opportunité d'inclure dans l'enquête Emploi des modules sur la santé des individus et/ou sur leurs revenus. Les États-Unis disposent d'indicateurs sur la dispersion des revenus parce que leur enquête Emploi contient des questions sur le revenu des ménages. Eurostat envisageait de faire de même, mais les représentants des pays membres, proches du terrain, ont jugé la démarche peu réaliste. L'enquête Emploi se révèle en effet relativement lourde et le questionnaire plutôt long. Il ne paraît dès lors pas opportun d'ajouter des questions sur la santé et le revenu, d'autant que le revenu ne peut pas s'appréhender par une seule question et suppose un module très long et très lourd qui pourrait remettre en cause l'enquête Emploi dans son ensemble et donc la mesure du taux de chômage.

### ***Le cadre institutionnel français***

L'Autorité de la statistique publique (ASP) a engagé une revue des services statistiques ministériels en s'intéressant notamment aux plus petits services. L'Autorité aurait décidé de retirer son label de service statistique ministériel au bureau qui s'occupait des statistiques de la pêche. Elle conditionne également son agrément au SSM de la Jeunesse et des Sports à la préservation de sa place dans l'organigramme. Chaque année, l'Autorité pourrait examiner la situation de certains autres « petits » services statistiques ministériels. L'Insee devra tirer les conséquences de ces décisions sur les statistiques relatives à la pêche. Le directeur général rencontrera à cet égard le responsable de ce bureau.

Comme le directeur général l'avait évoqué lors du dernier bureau, une salve de 50 nouvelles mesures de simplification destinées aux entreprises est parue au cours du mois d'octobre. Deux mesures touchent la statistique publique, en principe pour solde de tout compte. Ces deux mesures, dont la possibilité de mise en œuvre a été vérifiée, consistent pour la première à alléger la charge statistique des très petites entreprises. Cette mesure conduit le système statistique public à veiller à ne pas solliciter plus d'une fois dans l'année les entreprises de moins de dix salariés pour des enquêtes ne relevant pas d'un règlement européen, à l'exclusion de l'enquête sur la création d'entreprises qui concerne par définition des petites

entreprises. Ainsi, en cas de deuxième sollicitation au cours de la même année pour une enquête obligatoire de la statistique publique qui ne dépendrait pas d'un règlement européen, une entreprise de moins de dix salariés ne sera pas tenue de répondre. Cette mesure est de mise en œuvre immédiate. Des études sont en cours pour veiller à ne pas tirer une même entreprise deux fois dans le répertoire SIRUS. Le directeur de la méthodologie a estimé que cette mesure ne remettrait pas en cause la précision des travaux. Des exceptions sont néanmoins prévues et les entreprises peuvent être interrogées plusieurs fois dans l'année pour une même enquête, notamment par exemple pour les suivis de cohortes des entreprises récemment créées. En outre, les statistiques de la Banque de France ne sont pas concernées par cette disposition. Jean-Luc TAVERNIER invite donc les représentants des fédérations professionnelles à veiller à ce que le message diffusé auprès des entreprises ne soit pas trop simplifié ; il ne faut pas qu'elle soit interprétée par les TPE comme un blanc-seing pour ne répondre à aucune enquête. Il observe que cette mesure répond à une vraie attente et ne soulève pas de difficultés particulières de mise en œuvre pour le système statistique public, sous réserve que les petites entreprises ne l'interprètent pas comme une faculté de ne plus répondre.

La deuxième mesure se révèle plus qualitative. Une circulaire du Premier ministre prévoit que toute charge nouvelle pour les entreprises doit conduire le ministère émetteur de cette charge à en supprimer une autre au moins équivalente. Cette disposition s'avérait assez peu adaptée à l'arrêté trimestriel des enquêtes obligatoires. Guillaume Poittrinal et le secrétaire général au Gouvernement ont convenu que ce dispositif ne cadrerait pas avec le calendrier irrégulier de certaines enquêtes de la statistique publique. L'Insee établira donc un bilan annuel des coûts engendrés par les réponses des entreprises aux enquêtes statistiques obligatoires qui ne sont pas liées à un règlement européen, ce qui permettra de vérifier que ces coûts restent contenus d'une année sur l'autre. Le rôle du Cnis en matière de labellisation des enquêtes demeure inchangé. Le directeur général espère que ces deux mesures seront les dernières à concerner la statistique publique.

Jean-Luc TAVERNIER signale enfin qu'un contact a été noué avec Michel Bon pour la constitution d'un groupe de travail commun à l'Insee et au Cnis sur l'accès aux données privées, notamment aux données de caisse et aux données des opérateurs de téléphonie mobile pour élaborer des statistiques publiques. La loi de 1951 pourrait être modifiée sous réserve de trouver le vecteur législatif adapté. Michel Bon, réputé à la fois dans le milieu de la grande distribution et dans celui de la téléphonie, a accepté de présider ce groupe de travail. Le groupe doit se réunir dès janvier 2015. Un point pourrait être programmé pour tenir le bureau régulièrement informé de l'avancement des travaux.

### ***L'actualité du système statistique public***

Le directeur de la Drees et le directeur général de l'Insee ont remis, mardi 14 octobre, le rapport d'un groupe de travail sur la territorialisation des indicateurs de suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, dont François Chérèque était la cheville ouvrière au sein de l'IGAS. Ce dernier a effectué un tour des régions et a élaboré un tableau de bord national de suivi en collaboration avec la Drees, la Direction générale de la cohésion sociale et le CGSP. La question s'est posée de la territorialisation de ce tableau de bord. Un travail méthodologique a été mené avec la Drees et la direction régionale de Franche-Comté pour définir des indicateurs mesurables au niveau territorial. François Chérèque s'est montré très satisfait de ce rapport.

La collecte des enquêtes Ménages a été « chahutée » par le nouveau cadre d'emploi des enquêteurs. Elle s'est légèrement améliorée sans pour autant atteindre le niveau observé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et l'introduction de ce nouveau cadre. Il apparaîtrait pertinent d'en faire un thème de discussion au sein du Cnis en 2015. Un audit a été conduit sur l'efficacité des enquêtes Ménages. Du fait de la taille de l'échantillon de l'enquête Emploi qui s'est fortement accru en 2009 et de la mise en place des nouvelles conditions d'emploi des enquêteurs, le coût global de collecte des enquêtes Ménages a augmenté de 32 % en cinq ans et le coût par fiche collectée a crû de 22 % en 2013, contre 1,2 % par an dans les années passées. L'audit d'efficacité montre également un surcoût dans les divisions qui suivent les enquêtes ménages dans les directions régionales, lié à une gestion plus lourde qu'auparavant des enquêteurs.

Le 15<sup>ème</sup> colloque de l'Association de comptabilité nationale s'est tenu du 19 au 21 novembre au centre de conférences du ministère de l'Économie et des Finances. Il avait notamment pour thèmes la mesure de la comptabilité environnementale et la mesure du patrimoine. Cette association vivante avait été créée en 1983 par André Vanoli, éminent comptable national, qui a abandonné la présidence à Pierre Muller, chef du service de l'inspection de l'Insee qui vient de prendre sa retraite.

Enfin, tous les pays européens ont désormais publié selon le nouveau système de comptabilité nationale. Eurostat a tenu, le 17 octobre dernier, deux points de presse sur les agrégats d'économie réelle et les agrégats de finances publiques, avec une révision à la hausse du PIB en raison de la comptabilisation en investissement des dépenses de recherche et développement pour la plupart des pays. La France reste le seul pays à présenter un historique depuis 1949.

### **Publications marquantes**

Jean-Luc TAVERNIER signale la publication de la Drees, fin octobre, des premiers résultats de l'enquête Modes de garde et accueil du jeune enfant, une enquête menée en 2013 en partenariat avec la CNAF qui montre l'augmentation depuis dix ans du recours aux assistantes maternelles et aux crèches. La Drees devrait également publier prochainement son ouvrage annuel sur les minima sociaux.

La DARES a publié en octobre les premières évaluations concernant le dispositif des emplois d'avenir créés par la loi du 26 octobre 2012, avec entre octobre 2012 et novembre 2013, 91 000 emplois d'avenir prescrits presque exclusivement par les missions locales. Ces emplois d'avenir ont donné lieu à 80 000 embauches de jeunes, dont les trois quarts dans le secteur non marchand. Fin 2013, 78 000 jeunes bénéficiaient d'un emploi d'avenir. Le dispositif s'adresse aux jeunes peu diplômés éprouvant des difficultés d'accès à l'emploi. Malgré un ciblage initial sur les secteurs innovants ou à forte utilité sociale ou environnementale, les métiers exercés s'avèrent sensiblement les mêmes que pour les autres contrats aidés. Au bout d'un an, 43 % des jeunes entrés en emploi d'avenir avant juin 2013 ont réalisé au moins une formation.

*France Portrait Social* est paru voilà quelques jours, dressant un état des lieux de la France après plusieurs années de crise et soulignant notamment une hausse relativement homogène du nombre de bénéficiaires de minima. Entre 2008 et 2013, le nombre de chômeurs de longue durée a crû de 26 %, tout comme le nombre d'allocataires du RSA socle tandis que les allocataires de l'ASS ont augmenté de 27 %. Les inégalités ne se réduisent plus depuis la crise. La publication consacre par ailleurs un dossier aux résultats plus détaillés de l'enquête conduite auprès des personnes sans domicile. Elle comporte également un dossier sur la nouvelle géographie de la politique de la ville et ses quartiers prioritaires ainsi que sur la géographie des revenus dans les pôles urbains qui montre que les revenus médians se révèlent plus élevés et plus homogènes dans la couronne des pôles urbains que dans la ville centre et la banlieue, sauf à Paris et Lyon.

Un *Insee Première* est paru le 28 novembre sur les immigrés récemment arrivés en France, publication largement reprise dans la presse. De 2004 à 2012, 200 000 immigrés sont entrés chaque année sur le territoire français. Compte tenu des décès et des départs, la population immigrée a crû en moyenne de 90 000 personnes par an sur la période et représentait, début 2013, 8,8 % de la population française, un pourcentage relativement stable. Le profil des immigrés qui entrent chaque année évolue et la part des personnes originaires d'Europe se renforce. Près de la moitié des immigrés entrant en France en 2012 sont nés sur le continent européen, contre un tiers voilà dix ans. Le SSM de l'immigration a publié dans le même temps une étude sur les conditions de logement des nouveaux migrants, notamment la fréquence de leur déménagement.

Dans le domaine des entreprises, l'Insee a publié début novembre la deuxième édition de l'*Insee Références* dédié aux entreprises. Elle comprend notamment un dossier réalisé avec la collaboration de la Banque de France sur le crédit bancaire dans les PME, qui conclut que le problème tient plus à la demande qu'à des contraintes d'offre. Un autre dossier est consacré à l'influence du niveau de négociation collective sur les rémunérations dans les entreprises. Ce dossier tend à démontrer que plus la négociation se rapproche de l'entreprise, plus le niveau de salaire est élevé et propose une quantification de ce constat. Il s'agit d'éclairer le débat sur la singularité française qui veut que les salaires ont évolué plus vite que la productivité au cours de la crise et que le taux de marge des entreprises a sans doute baissé à cause des charges de l'État, mais aussi du fait de la relation entre salaire et productivité. Ce problème a été pointé par Jean Pisani-Ferry et Henrik Enderlein dans le rapport qu'ils ont remis récemment, dans lequel ils proposaient de faire passer la fréquence de la négociation salariale obligatoire d'un à trois ans. Jean-Luc TAVERNIER observe que cet *Insee Références Entreprises* connaît un moins grand écho dans la presse que les autres. Les journalistes estiment que les données, qui datent de 2012, n'intéressent personne. Pourtant, cette publication fournit des informations structurelles sur les entreprises. Le problème résulte sans doute aussi de l'absence, dans les rédactions, de journalistes spécialistes de ces sujets.

L'Insee a par ailleurs publié une étude sur la sous-traitance internationale pour alimenter l'information sur la mondialisation. Il en ressort que fin 2011 18 % des sociétés marchandes non agricoles et non financières de 50 salariés ou plus implantées en France sous-traitaient une partie de leur activité à l'étranger au-delà des relations internes entre filiales d'un même groupe. L'Institut national a également publié les résultats de l'enquête européenne Innovation 2012, qui montrent notamment que les entreprises exportatrices innoveraient davantage que les autres. Enfin, un *Insee Première* paru récemment décrit l'économie sociale. Coopératives, mutuelles, associations et fondations emploient plus de trois millions de salariés et génèrent 90 milliards d'euros de valeur ajoutée, provenant en majorité d'activités marchandes.

Le service statistique du ministère de la Culture a publié une série de trois documents sur l'économie de la culture montrant l'importance du poids économique de ce secteur. Le SOeS a publié en octobre le bilan de l'économie de l'environnement en 2012, qui précise notamment que la croissance de la dépense financière pour la protection de l'environnement s'est révélée plus rapide que celle du PIB. Ce bilan évoque également l'évolution de l'emploi dans les écoactivités qui, après avoir fortement augmenté, stagne en 2012. L'Insee assure la maîtrise d'ouvrage des index bâtiments (BT) et travaux publics (TP) depuis la parution du décret du Conseil d'État du 7 février 2014 et publiera à partir de janvier 2015, comme il le fait pour l'indice du coût du travail, des indices statistiques révisables de coûts de production dans la construction, en complément de ces index, pour répondre aux nécessités du règlement européen sur les statistiques de court terme. Ces données donneront lieu à deux nouvelles *Informations Rapides* spécifiques. Enfin, Jean-Luc TAVERNIER annonce que la prochaine note de conjoncture sera publiée le 18 décembre à 22 heures.

**Jacques FOURNIER** observe que la croissance des salaires en France n'a pas d'explication claire pour l'instant et demande s'il existe des éléments plus précis dans l'étude de référence permettant d'expliquer cette hausse.

**Patrick DUCHATEAU** rassure le directeur général sur le message que les fédérations professionnelles feront passer auprès des petites entreprises, l'actualité démontrant que les fédérations se montrent très unies et que les petites entreprises se révèlent aussi intéressées par la statistique publique que les autres. Dans le secteur de la construction, ne pas interroger les entreprises de moins de dix salariés reviendrait à exclure du champ au moins 85 % des entreprises. La Fédération défendra donc le travail du système statistique public, d'autant plus que ce ne sont pas forcément les plus petites entreprises qui font preuve de mauvaise volonté. Les entreprises s'interrogent également sur l'augmentation des salaires. Les enquêtes spécifiques démontrent que les ouvriers du bâtiment gagnent deux points de salaire par an malgré une conjoncture maussade et tous les chefs d'entreprise agissent de la même manière, même s'ils s'en défendent. Au-delà des raisons de motivation et de fidélisation, Patrick DUCHATEAU se demande si cette évolution n'obéit pas à un phénomène bien plus complexe lié au fait que l'emploi en France se révèle bien structuré et moins précaire que dans d'autres pays.

**Yannick MOREAU** convient qu'il s'agit d'un vrai sujet. La façon dont les salaires se forment dans les entreprises témoigne du rôle joué par les consultants qui diffusent des informations dans tous les secteurs. Les chefs d'entreprise reconnaissent que les salaires augmentent et semblent ne pas y voir de problème. La Présidente se demande si les informations globales sur l'évolution des salaires et la compétitivité des entreprises sont suffisamment nombreuses ou si le sujet mériterait d'être approfondi.

**Jean-Luc TAVERNIER** souligne que la chute des gains de productivité, commune à la plupart des économies mis à part peut-être l'Espagne, et l'évolution salariale plus inerte que la productivité constituent deux sujets d'interrogation. Ce même phénomène avait déjà été observé dans les années 1970 à l'occasion des chocs pétroliers. La productivité avait alors chuté, mais les salaires avaient poursuivi leur course durant plusieurs années. Une partie de l'explication provient sans doute de la plus forte inertie des discussions salariales par rapport aux évolutions de productivité et d'inflation en France que dans les autres économies.

Pour alimenter le débat avec de l'analyse statistique, l'Insee avait essayé en début d'année de rechercher un éventuel effet de rigidité salariale. Les salaires ne pouvant baisser en nominal, une inflation faible entraîne mécaniquement une hausse des salaires réels. Un article paru dans *L'Economie française* du printemps examine l'évolution des salaires individuels d'une année sur l'autre. Il montre notamment que les parts variables et primes s'avèrent si nombreuses qu'elles masquent les évolutions de salaire et que, d'une année à l'autre, certains salariés voient leur salaire baisser. L'Insee a essayé d'éclairer la question des négociations collectives, en tentant de déterminer les effets liés à l'application stricte des grilles. L'exercice se révèle toutefois difficile à réaliser, compte tenu de la multiplicité des grilles. Les experts estiment toutefois que les grilles ne pèsent pas si fortement que cela dans le phénomène, sans qu'on puisse pour l'instant le

quantifier. A cela s'ajoute l'effet du SMIC, relativement bien identifié par des études empiriques. Jean Pisani-Ferry préconisait d'ailleurs dans son rapport de fonder l'évolution du SMIC sur la productivité, une proposition écartée d'emblée par le ministre.

Les directeurs des ressources humaines avancent qu'ils augmentent les salaires, parce que les impôts augmentent. Or le directeur général n'a pas souvenir d'une seule équation de salaire qui aurait démontré que la cible en salaire était nette des impôts. Les DRH soulignent également que les références publiées par les cabinets de conseil autoalimentent les augmentations. Là encore, l'explication s'éloigne de la théorie économique. Enfin, Jean-Luc TAVERNIER approuverait le lancement d'une étude qualitative sur la démarche effectuée réellement dans les entreprises, car dans nombre d'entre elles, le DRH engage des négociations sur une base d'augmentation qui n'a fait l'objet d'aucune discussion en comité exécutif.

**Yannick MOREAU** s'interroge sur l'opportunité de lancer des études monographiques incluant des éléments culturels compte tenu de l'importance du sujet. Des études de ce type ont été réalisées dans le domaine de l'emploi des seniors et se sont révélées intéressantes.

**Nicolas PROKOVAS** avance l'idée que *l'Insee Références Entreprises* connaît moins de succès, car il reste encore relativement récent dans l'histoire des publications de l'Insee et les analystes spécialisés dans ce domaine se révèlent sans doute moins nombreux. Il constate que les comptes nationaux seront désormais publiés à l'automne plutôt qu'au printemps, avec une dissociation de la publication des comptes financiers et des comptes non financiers rendant difficile la comparaison. Il a également cru comprendre que la base n'était pas encore stabilisée et qu'elle pourrait évoluer de nouveau en 2015 et s'interroge sur l'impact de cette évolution sur les séries. Nicolas PROKOVAS souhaiterait par ailleurs qu'il existe un lieu spécifique pour échanger sur ces sujets de comptabilité nationale, peu évoqués dans le cadre du Cnis, afin de rendre visibles toutes les évolutions survenues dans ce domaine.

**Jean-Luc TAVERNIER** indique que l'Insee a publié les comptes non financiers au cours du mois de mai comme il a coutume de le faire, alors que le règlement européen demandait un passage en nouvelle base avant la notification d'octobre. Tous les pays ont publié leurs comptes en nouvelle base, mais la France s'est avérée la première à le faire, la plupart ayant effectué l'exercice à l'approche de la date limite. La France continuera de publier les comptes à la même date. Les comptes financiers sont quant à eux toujours publiés de manière décalée.

**Jacques FOURNIER** précise que la balance des paiements a été établie dès janvier 2014 selon les nouvelles normes internationales et la réropolation depuis 1999 a été publiée en juin dernier. S'agissant des comptes financiers, l'exercice est terminé ; tous les comptes financiers des pays de l'eurosysteme ont été publiés. La France a figuré parmi les premiers pays européens à publier ces comptes.

**Pierre AUDIBERT** signale que le sujet a déjà fait l'objet d'une présentation au niveau de la commission Système financier et financement de l'économie voilà trois ans et pourrait être de nouveau évoqué prochainement.

**Jacques FOURNIER** rappelle que l'Insee a publié les comptes non financiers selon la nouvelle base le 15 mai, mais pour les transactions avec le reste du monde, la réropolation avec les années précédentes n'ayant pas été effectuée, la Banque de France n'a publié au départ que des comptes provisoires. Ces comptes sont devenus définitifs à partir du mois de juin.

**Jean-Luc TAVERNIER** estime que la base est désormais stabilisée sauf à prendre en compte l'activité issue du trafic de drogue. Le rôle du Cnis reste fortement réduit, car la comptabilité nationale est corsetée par des règlements internationaux laissant peu de marges de discussion au niveau national.

**Pierre AUDIBERT** signale que Ronan Mahieu, le rapporteur de la commission Système financier et financement de l'économie évoque les sujets de comptabilité nationale qui peuvent émerger. Le Secrétaire général du Cnis annonce par ailleurs qu'il sera interviewé par les membres d'Eurostat dans le cadre de la revue des pairs qu'ils conduiront du 8 au 12 décembre, afin de vérifier le degré d'application du code de bonnes pratiques par le système statistique public français, notamment vis-à-vis des attentes des utilisateurs.

**Jean-Luc TAVERNIER** précise que l'équipe compte des auditeurs de différentes nationalités qui ont été choisis dans le cadre d'un appel à projets.

## VII. PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 21 JANVIER 2015 (suite)

### 1. Discussion sur les avis des commissions du Cnis (suite)

Pour faire suite à la proposition émise en fin de matinée, **Yannick MOREAU** s'enquiert des remarques des membres du bureau sur les avis des commissions.

**Gilles POUZIN** regrette de n'avoir trouvé trace d'une référence aux avancées du groupe de travail sur l'accès aux données bancaires ni dans les avis de la commission Système financier et financement de l'économie ni dans l'avis général.

**Yannick MOREAU** observe que cette référence pourrait être mentionnée à la fois dans l'avis de la commission et dans l'avis général du Cnis, qui aborde notamment le développement de l'accès aux données.

**Nicolas PROKOVAS** demande sous quelle forme et selon quelle procédure une commission peut être saisie par un utilisateur sur un sujet relativement nouveau sans que cela entrave le déroulement de ses travaux réguliers. Il se demande également s'il existe un moyen d'assurer la continuité et la cohérence du suivi d'un avis d'opportunité une fois qu'il a été rendu, notamment lorsque des modifications se produisent par la suite. Enfin, il propose de transmettre par mail ses remarques sur les différents avis des commissions.

**Pierre AUDIBERT** explique que la saisine des commissions s'avère assez ouverte et informelle. Les membres du bureau peuvent ainsi informer le secrétariat général des sujets qu'ils souhaiteraient voir aborder et que celui-ci transmettra au président de la commission concernée. Le secrétariat général peut également être saisi directement par des personnes extérieures sous quelque forme que ce soit, tout comme les présidents des commissions. S'agissant du suivi des avis, les travaux sont inscrits autant que possible dans les avis de moyen terme afin d'assurer le suivi de ces avis. En outre, les rapports des groupes de travail sont systématiquement examinés dans les commissions qui veillent à l'avancement des préconisations formulées. Ainsi, l'une des commissions du Cnis s'est vue présenter un point sur la mise en œuvre des recommandations du rapport Freyssinet, point qui a démontré que la statistique publique avait mis en application la plupart de ces recommandations.

**Dominique ALLAIN** rappelle que les commissions du Cnis formulent des avis d'opportunité tandis que le comité du label émet un avis de conformité. Tous les avis et comptes rendus de ces réunions sont diffusés sur le site du Cnis. Il conviendra sans doute d'en améliorer la lisibilité. Les questionnaires ne sont pas accessibles sur le site du Cnis, mais ils restent disponibles au niveau du service producteur. Pour l'instant, il semble plus prudent que le service producteur donne accès au questionnaire, le Cnis pouvant ne pas être informé d'un changement.

**Nicolas PROKOVAS** confirme que les acteurs disposent d'une bonne visibilité sur les travaux des groupes de travail, mais précise que sa question portait davantage sur le sort d'une enquête qui a déjà fait l'objet d'un avis d'opportunité et qui subirait des changements de fond par la suite. Il demande si l'enquête devrait, dans un tel cas, être soumise à un deuxième examen de conformité.

**Pierre AUDIBERT** souligne qu'une enquête ne doit pas subir de changement de fond après son examen en opportunité et en conformité. Un tel changement reviendrait à conduire une nouvelle enquête, différente de celle à laquelle le Cnis aurait donné un avis d'opportunité. L'ensemble du cycle devrait ainsi être relancé. Un changement substantiel doit être signalé par le producteur au secrétariat général afin que celui-ci en informe la commission concernée.

**Yannick MOREAU** invite Nicolas Prokovas à préciser l'exemple sur lequel il s'appuie.

**Nicolas PROKOVAS** indique qu'il s'agit de l'enquête Santé Protection sociale.

**Jacques FOURNIER** rappelle qu'un certain nombre de membres avaient émis des réserves assez fortes sur le projet SIMSTAT, comme en atteste le compte rendu du précédent bureau. Certes, Eurostat réfléchit à des alternatives et la notion de seuil apparaît prometteuse, mais pour l'instant le projet reste d'actualité. Il suggère donc d'adopter, pour l'avis n°1 de la commission Entreprises et stratégies de marché, une rédaction

moins engagée en faveur de SIMSTAT. Il propose la formulation suivante : « *Tout en percevant l'intérêt potentiel pour les entreprises d'alléger leur charge déclarative, le Cnis souligne l'intérêt qu'il attache à la qualité des données relatives à la balance des paiements compte tenu de leur importance macroéconomique et à cet égard formule certaines réserves vis-à-vis du projet SIMSTAT* ». Tel qu'il est rédigé aujourd'hui, en effet, l'avis ne reflète pas véritablement les propos exprimés.

**Patrick DUCHATEAU** propose de supprimer la première partie de la première phrase, à savoir : « *Le Conseil soutient les efforts d'Eurostat pour alléger la charge de réponse des entreprises* » et la remplacer par la formule suivante : « *Le Conseil confirme son attachement à la qualité et à la confidentialité des données* », le reste du texte pouvant être laissé en l'état. Le soutien aux efforts d'Eurostat lui paraît en effet disproportionné eu égard aux discussions nouées sur le sujet.

**Jacques FOURNIER** considère qu'il conviendrait également de supprimer la fin de la deuxième phrase (« *et qui visent à faire converger* »), où le Cnis semble déjà prendre parti implicitement alors qu'il devrait rester totalement neutre.

**Jean-Luc TAVERNIER** approuve ces suppressions et propose d'indiquer : « *Le Conseil recommande que les tests se poursuivent (...) et que toutes les options possibles pour alléger la charge de réponse des entreprises soient examinées* ».

**Yannick MOREAU** demande si les avis peuvent être modifiés par le bureau.

**Pierre AUDIBERT** confirme que les commissions n'émettent que des propositions.

**Jacques FOURNIER** ajoute qu'il est déjà arrivé par le passé que le bureau apporte des modifications.

**Gilles POUZIN** rappelle que lors du dernier bureau les membres avaient unanimement souligné les risques de perte d'informations engendrés par SIMSTAT. Il signale d'ailleurs que dès l'origine du projet l'ESAC avait invité les services statistiques à conserver les deux flux tant que l'écart entre les deux n'était pas explicité.

**Pierre AUDIBERT** précise que le bureau a évoqué ce sujet en octobre, mais qu'il a évolué favorablement depuis cette date et qu'Eurostat se montrait désormais beaucoup plus raisonnable. C'est la raison pour laquelle l'avis a été rédigé ainsi. Il ne voit cependant pas d'inconvénient à supprimer la première phrase et ajouter à la fin de l'avis que le Cnis soutient les efforts d'Eurostat pour alléger la charge des entreprises.

**Jacques FOURNIER** souligne qu'il importe de rappeler à la fois les efforts pour alléger la charge des entreprises et la nécessité de maintenir le niveau de qualité. Un arbitrage se produira forcément entre la qualité et la charge. Or personne ne sait où se situe la frontière et il convient de rappeler en permanence les deux aspects.

**Jean-Luc TAVERNIER** ajoute que le service des douanes, qui éprouvait des réticences à participer aux tests au départ, souhaite désormais les mener jusqu'à leur terme.

**Yannick MOREAU** convient qu'il faut trouver une formule équilibrée.

**Gilles POUZIN** suggère de faire mention de la position de l'ESAC.

**Jean-Luc TAVERNIER** tient toutefois à vérifier que les derniers avis de l'ESAC n'insistent pas surtout sur la réduction de la charge pour les entreprises.

**Roxane SILBERMAN** s'étonne que l'avis n°2 de la commission Emploi, qualifications et revenus du travail relatif aux nomenclatures sociales européennes évoque l'ESAC alors que la discussion au niveau européen est close et que le débat est aujourd'hui ouvert à un niveau purement français.

**Dominique ALLAIN** reconnaît qu'il convient de supprimer cette référence.

**Jacques FOURNIER** estime qu'il conviendrait de modifier la première phrase de l'avis n°1 de la commission Système financier et financement de l'économie, en lien avec les réflexions abordées au cours de la matinée sur la phase 2 et la définition de LEI par groupe plutôt que par entité légale. Il propose donc la

formulation suivante : « Suite à la création du LEI, le Conseil souhaite que son utilisation se développe et que le passage à la phase 2 d'identification des groupes internationaux puisse intervenir dès que possible ».

**Jean-Luc TAVERNIER** considère que cette modification trouverait utilement sa place dans la deuxième phrase, le Cnis n'étant pas légitime à appeler de ses vœux le lancement de la phase 2.

**Jacques FOURNIER** propose en ce cas d'indiquer à la fin de cette phrase « lorsque l'identification des groupes sera possible ».

**Nicolas PROKOVAS** s'interroge sur l'opportunité d'ajouter aux avis de la commission Environnement et développement durable la revendication d'une association forte du Cnis dans la définition des indicateurs nécessaires à la stratégie nationale.

**Yannick MOREAU** rappelle que le Cnis souhaiterait de nouveau réfléchir sur ce sujet. Il existe en effet une multitude d'indicateurs élaborés dans différentes sphères. Il s'agit de tirer le meilleur parti de cette pluralité d'initiatives. En revanche, il serait excessif de considérer que le Cnis a vocation à réaliser la synthèse ou choisir les indicateurs les plus pertinents.

**Nicolas PROKOVAS** estime néanmoins qu'il pourrait y être associé.

**Yannick MOREAU** observe que le Conseil n'a pas à demander à être associé. Si le Gouvernement retient des indicateurs pour la stratégie de développement durable, il n'appartient pas au Cnis de les juger. En revanche, le Cnis peut constater que différents travaux ont été réalisés et qu'il convient désormais d'en faire la synthèse. Même si les questions sous-jacentes se révèlent délicates, il faut les examiner, car la crainte que de tout cela il ne reste rien, paraît légitime.

**Gilles POUZIN** propose que le Cnis assure le suivi de la définition d'indicateurs et la synthèse de leur opportunité statistique.

**Yannick MOREAU** considère qu'il serait utile que le Cnis dispose d'une vision d'ensemble des indicateurs et assure l'interface avec les producteurs de ces indicateurs. En l'état, la formule adoptée reste quelque peu prudente.

**Pierre AUDIBERT** propose la formule suivante : « Le Conseil réaffirme sa demande de maintien du tableau de bord hiérarchisé des indicateurs de développement durable et de sa bonne visibilité ».

**Dominique ALLAIN** suggère que le Conseil formule le souhait de suivre régulièrement l'ensemble des indicateurs.

**Jean-Luc TAVERNIER** estime qu'il conviendrait de nouer une discussion approfondie au sein du Cnis sur ce que l'on peut réellement espérer de la démarche.

**Yannick MOREAU** propose d'engager une réflexion commune sur le sujet et de le retenir comme un thème d'intérêt du bureau. Il pourrait être évoqué dans l'avis général, à condition néanmoins de trouver une bonne formule. La démarche n'est pas encore arrivée à maturité, mais le bureau, insatisfait de la situation actuelle, souhaite réfléchir à la manière dont elle pourrait progresser. S'il devait constater que cette question reste sans issue et occasionne une perte de temps trop importante, le Conseil stopperait ses efforts. S'il existe cependant une possibilité de faire avancer la démarche, il convient de la saisir. Elle invite le secrétariat général à trouver une formulation qui ne paraisse pas trop périlleuse sur le sujet.

## 2. Présentation de l'avis général

**Yannick MOREAU** indique que la formulation de l'avis général n'est pas suffisamment avancée pour la proposer aux membres du bureau, mais précise que le secrétariat général du Cnis sera en mesure de leur proposer une rédaction d'ici la fin du mois afin qu'ils puissent réagir par écrit. Ce projet d'avis comportera notamment un axe de développement de l'accès aux données. Dans ce cadre, le Cnis pourrait saluer l'accès des chercheurs aux données fiscales, ainsi que l'existence du groupe de travail sur l'accessibilité aux données bancaires. Il pourrait également mentionner le lancement du groupe de travail de Michel Bon à laquelle il attache une grande importance. Il devrait enfin souligner qu'il suivra avec intérêt l'évolution du sujet dans le domaine de la santé. La Présidente relève par ailleurs que si les statistiques ne manquent pas,

il apparaît néanmoins nécessaire d'accompagner les utilisateurs et de faire connaître les outils pédagogiques déjà élaborés. Elle s'interroge toutefois sur les actions que le Cnis entreprend en la matière et estime que cet axe ne s'appuie pas véritablement sur des travaux menés par le Conseil.

**Dominique ALLAIN** précise que l'avis général retrace les demandes du Cnis et mentionne les actions de la statistique publique pour les satisfaire. Des outils pédagogiques ont ainsi pu être élaborés sur la croissance ou la pauvreté, mais ils ne sont pas suffisamment connus.

**Yannick MOREAU** se montre dubitative sur cet axe, qui mériterait d'être approfondi. Elle reconnaît que le grand public ne perçoit sans doute pas la grande richesse des travaux menés par l'Insee. Elle s'interroge sur les actions que pourrait mener l'Institut afin d'améliorer cette visibilité et demande si cette démarche constitue un axe de la réflexion stratégique engagée par l'Insee pour les dix ans à venir. Le Cnis pourrait ainsi inviter l'Insee et les SSM à se montrer plus proactifs dans la communication de leurs travaux.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe que le projet d'avis vise plutôt les outils pédagogiques audiovisuels réalisés par l'Insee pour expliquer au grand public les notions de PIB, chômage ou inflation, qui restent pour l'instant relativement confidentiels. Il ignore toutefois de quelle manière améliorer la visibilité de ces outils.

**Yannick MOREAU** s'enquiert du nombre de personnes qui s'y connectent.

**Jean-Luc TAVERNIER** l'ignore, mais pense que les connexions sont tracées. Il demande au SG du Cnis de s'informer auprès des services concernés. S'agissant des publications elles-mêmes, les *Insee Références* paraissent d'un autre temps à l'époque des tweets de 140 caractères. Ces ouvrages touchent plutôt un public d'enseignants. Leur publication est accompagnée d'une conférence de presse et de la diffusion d'un dossier de presse. Cette démarche ne garantit pas néanmoins la reprise du document par la presse, comme c'est le cas avec *France Portrait Social*.

**Yannick MOREAU** observe néanmoins que l'information est de plus en plus utilisée dans un but de vérification.

**Jean-Luc TAVERNIER** reconnaît que l'Insee lui-même se réfère à ses publications lorsque des polémiques apparaissent. Pour autant, certains produits ne recevront pas l'écho médiatique qu'ils méritent et le directeur général doute que l'on puisse améliorer cette situation.

**Jacques FOURNIER** indique que la Banque de France connaît les mêmes problématiques. Son rapport annuel sur la balance des paiements, même accompagné d'une conférence de presse, n'est guère repris dans les médias. Parallèlement au développement des outils pédagogiques, il semblerait opportun de réfléchir au rôle de la statistique dans l'éducation économique et financière du public.

**Yannick MOREAU** se demande si l'Insee remplit pleinement son rôle d'accompagnement et d'aide à l'éducation économique et financière du public ou s'il conserve des marges de progrès. S'il demeurerait de telles marges, le rôle du Cnis pourrait le conduire à lancer un groupe de travail sur la façon dont le système statistique public peut participer à cette éducation économique et financière du public.

**Jacques FOURNIER** souligne que la Banque de France se montrerait favorable à l'engagement d'une telle démarche et y participerait, car il existe, en la matière, un vrai besoin. Le public ne possède pas les outils pour examiner ces publications et les institutions doivent faire œuvre de pédagogie pour en améliorer l'accès en s'appuyant notamment sur les relais de formation.

**Patrick DUCHATEAU** convient qu'il s'agit d'un thème important sur lequel la place du Cnis paraît tout à fait légitime, puisque ses membres peuvent servir de relais de communication.

**Roxane SILBERMAN** estime que cette réflexion doit s'intéresser aux canaux, à la déclinaison des produits et aux relais, mais souligne qu'une telle démarche doit, pour s'avérer pleinement efficace, procéder de manière thématique.

**Yannick MOREAU** approuve cette idée d'approfondir périodiquement un ou deux thèmes. Elle invite d'ailleurs les membres du bureau à faire part de leurs suggestions sur les thèmes qui pourraient faire l'objet d'une telle démarche.

**Gilles POUZIN** approuve l'ensemble de ces remarques. Il craint néanmoins que le choix des thèmes occasionne des débats sans fin et passe à côté des thèmes qui intéressent réellement le public. Il propose donc que cette partie de l'avis général s'inscrive dans le suivi de l'avis des années précédentes qui accordait une grande place au débat sur l'utilité des chiffres. Dans cette optique, un inventaire pourrait être dressé des initiatives de transmission pédagogique des statistiques dans les différentes spécialités. La Banque de France prépare déjà des outils sur l'éducation économique et financière. L'Insee de son côté explique la façon dont se calculent le chômage ou l'indice des prix. Les outils pédagogiques existent, mais ils n'atteignent pas le grand public faute de relais entre les deux. Sans former un groupe de travail, il paraîtrait intéressant de recenser les lieux de dissémination de la pédagogie statistique, à l'instar de l'Institut pour l'éducation financière du public (IEFP). L'association des DRH souhaite également s'engager dans cette voie. Ces matières utilisent les statistiques pour comprendre des phénomènes quantitatifs.

**Nicolas PROKOVAS** approuve également ces remarques et estime que le Cnis assure déjà pleinement son rôle de relais entre l'utilisateur et le producteur. Il rappelle que lors du dernier bureau le débat portait aussi sur la profusion de thèmes abordés dans chaque commission qui peut parfois susciter la confusion des participants eux-mêmes. L'idée avait été émise par Hervé Saint-Sauveur de choisir quelques thèmes porteurs pour chaque commission. Pour ce faire, il conviendrait que les utilisateurs saisissent l'instance des thèmes qui leur paraissent prioritaires. Assurer le relais se révèle particulièrement important, mais chaque producteur agit à sa façon de manière plus ou moins efficace. Ainsi, cela fait dix ans que l'on tente en vain de faire passer le message auprès des journalistes que les DEFM ne correspondent pas à une mesure du taux de chômage.

**Yannick MOREAU** relève que les débats font apparaître un thème d'intérêt commun sur lequel le secrétariat général tentera de trouver la formulation adéquate. Un troisième thème pourrait être abordé, visant à donner un rôle plus important à l'appareil de la statistique nationale dans l'éclairage des données européennes et internationales. Certains *Insee Références*, par exemple, comportent de nombreuses données de comparaison internationale. Il importerait selon la Présidente de « décortiquer » les chiffres bruts de comparaison, conformément à suggestion présentée par Jean Pisani-Ferry au cours d'une des réunions du CNIS. Les publications des données internationales reprises par les documents des services statistiques français précisent, en effet, la situation de la France par rapport à d'autres pays sur différents thèmes, sans indiquer cependant jusqu'à quel point les chiffres sont véritablement comparables et la portée précise de la comparaison. Les comparaisons internationales revêtent une grande importance. Cet aspect est même omniprésent dans la vie politique française. Il ne s'agit pas de formuler une critique à l'égard d'Eurostat ou de l'OCDE, mais d'introduire une relativisation des chiffres ou des précisions sur leur portée.

**Jean-Luc TAVERNIER** estime que deux questions différentes se posent en la matière. La première consiste à déterminer les actions à entreprendre pour améliorer la comparabilité sur le fond des données. Le directeur général insiste régulièrement lors des discussions européennes sur la garantie de la comparabilité. Il existe en effet un grand nombre d'agrégats sur lesquels des progrès restent à faire, à l'instar du taux de marge ou de l'endettement privé. Tous les utilisateurs soulignent d'ailleurs que cette comparabilité devrait être améliorée. Quant à la diffusion, la presse se fait régulièrement l'écho de comparaisons internationales réalisées par les organismes internationaux. Ainsi *Les Echos* titraient la semaine précédente « *La France championne des dépenses sociales en parts de PIB* » en référence à une publication de l'OCDE. Voilà deux jours, *Le Monde* a relayé la publication de l'OCDE sur les flux d'immigration. Or l'Insee ne considère pas forcément qu'il entre dans ses missions de commenter de telles publications. Une réflexion a donc été engagée dans le cadre du projet « Insee 2025 » sur l'opportunité pour l'Insee, au vu de l'importance croissante des comparaisons internationales dans des domaines de plus en plus nombreux, de reconsidérer son rôle en la matière, eu égard à sa double casquette d'institut national statistique et de producteur d'études statistiques.

**Yannick MOREAU** signale que lors de sa dernière rencontre avec Jean Pisani-Ferry, elle a suggéré que France Stratégie examine la validité et la portée de certaines comparaisons internationales. Or ce dernier a considéré que cet examen incombait à des statisticiens et que seul l'Insee était apte à effectuer un commentaire techniquement pertinent. Si l'Insee ne s'en saisit pas, les politiques et les citoyens prendront connaissance des chiffres publiés par les organismes internationaux, la presse ou les cabinets d'audit, qui réalisent de plus en plus leurs propres comparaisons. Il paraîtrait donc pertinent que les statisticiens se joignent à d'autres acteurs pour analyser ces travaux de comparaison. Encore une fois, il ne s'agit pas de critiquer le travail de l'OCDE, mais d'apporter un éclairage sur celui-ci.

**Roxane SILBERMAN** estime que l'institut statistique national doit jouer un rôle important dans ce domaine, mais qu'il convient de distinguer l'aspect international et l'aspect européen, bien plus contraignant. On l'a

bien vu avec la question des nomenclatures socioprofessionnelles évoquées précédemment et la nécessité au niveau européen de s'accorder sur une nomenclature commune.

**Yannick MOREAU** observe que si l'Insee se révèle trop impliqué dans Eurostat pour pouvoir publier une vision parfois distancée, il devrait engager un travail avec des partenaires extérieurs comme France Stratégie qui pourraient parler à sa place. Les comparaisons internationales présentent suffisamment d'importance pour que le Cnis s'assure que les chiffres diffusés dans le débat public ont été vérifiés par des spécialistes de la statistique publique. Il paraîtrait dommageable que l'exercice ne soit pas conduit par le service statistique lui-même, car ce rôle se révélerait valorisant.

**Pierre AUDIBERT** souligne que ce sujet fera partie de la réflexion « Insee 2025 », l'Institut n'ayant pas pour l'instant le réflexe spontané de s'en emparer.

**Yannick MOREAU** souligne l'intérêt pour le Cnis de voir ce sujet bien traité, l'organisme chargé de cette mission pouvant être déterminé au cas par cas. Il revient également à l'Insee de se situer dans cette démarche. L'avis général évoquera enfin l'intérêt des séries longues. La Présidente invite les membres à formuler des propositions sur les sujets qu'ils souhaiteraient voir traiter dans le cadre de cet avis.

**Nicolas PROKOVAS** demande si l'avis général fera référence à la constitution de groupes de travail.

**Yannick MOREAU** répond qu'il y sera fait référence sur le thème de l'accès aux données.

## CONCLUSION

**Yannick MOREAU** remercie les membres du bureau pour cette journée riche et intense, qui donne matière à réflexion pour l'assemblée plénière.

*La séance est levée à 18 heures.*